

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1524

19 juin 2012

SOMMAIRE

3i International Services plc - Succursale Luxembourg	73130	DS Letzebuerg S.à r.l.	73151
3i International Services plc - Succursale Luxembourg	73133	DS Letzebuerg S.à r.l.	73152
ACOLIN Fund Management S.A.	73125	Entraide et Solidarité S.A.	73123
Alpha International Drilling Company S.à r.l.	73136	Etraph Management S.à r.l.	73149
AOL Europe Holdings (2) & Cie S.e.n.c.	73133	EuroCore Property 1 S.à r.l.	73148
A + P Kieffer Omnitec S.à r.l.	73130	EuroCore Property 1 S.à r.l.	73152
AXA Mezzanine II S.A., SICAR	73147	EuroCore Property 2 S.à r.l.	73152
Axa World Funds	73139	FTT Strategy Trading Luxembourg S.A.	73151
Black Ferryman	73106	Immobilière Ciel S.A.	73152
Boston B1 S.à r.l.	73136	LHI Objekt Poznan S.à r.l.	73129
Caisse Raiffeisen Canton Remich	73135	Library Art Fund	73109
Carren Gere S.A.	73123	Lionshare Holding S.A.	73129
Consultum	73131	Living Planet Fund Management Company S.A.	73125
CVC Capital Partners (Luxembourg) Sàrl	73137	Mu Vi Re S.A.	73129
d'Amico International Shipping S.A.	73136	Naco Holdings-1 S.à r.l.	73130
DB Re	73148	Newton Luxembourg	73130
Demain S.A.	73148	Odin S.A.	73126
De Man Projects S.A.	73135	Oelschläger Properties International Inc.	73138
Dexia Patrimonial	73148	Perrard Matériel S.A.	73108
Diadeis Lux Participations S.à r.l.	73149	Perrard S.A.	73121
Diarough S.C.A. SICAR	73125	Pharos Real Estate Fund	73119
Diaverum Holding S.à r.l.	73136	Société Européenne de Participations Commerciales	73134
Diaverum Holding S.à r.l.	73138	Starlight Global Investments (Lux) GBP S.à r.l.	73140
DN-Machines S.A.	73149	Value Enhancement Luxembourg	73135
Dome Finance S.à r.l.	73138	Vivax S.A.	73106
Dome Finance S.à r.l.	73139	Willerfunds	73125
DPB Lux SC	73150	Willerfunds	73125
DQuartz Solutions Sàrl	73149		

Black Ferryman, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg
Unterschriften

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Référence de publication: 2012050178/10.

(120069665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2012.

Vivax S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2370 Howald, 1, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 137.502.

L'an deux mille douze, le trois avril.

Par devant nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Vivax S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137.502, ayant son siège au 1, rue Peternelchen à L-2370 Howald (ci-après la "Société Absorbée"), constituée suivant un acte de Maître Jean SECKLER, notaire, résidant à Junglinster, en date du 27 mars 2008, publié au Mémorial C numéro 1024 du 25 avril 2008 et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés.

L'assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Monsieur Jeff FELLER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, (le Président"), qui désigne comme secrétaire Madame Cristiana SCHMIT, employée demeurant professionnellement à Junglinster.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président a exposé et prié le notaire instrumentant d'acter:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Constat que Pharos Real Estate Fund, société en commandite par actions sous la forme d'une Société d'investissement à Capital Fixe soumise à la partie II de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectifs, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 106.059, et ayant son siège au 50, avenue J.F. Kennedy à L-2951 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et constituée suivant un acte de Maître Jean SECKLER, notaire, résidant à Junglinster, en date du 8 février 2005, publié au Mémorial C numéro 181 du 1^{er} mars 2005. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte de Maître Jean SECKLER, notaire, résidant à Junglinster, en date du 15 décembre 2005, publié au Mémorial C numéro 929 du 21 mai 2007 (ci-après également la "Société Absorbante"), est l'actionnaire unique de la Société (ci-après également "Société Absorbée").

2. Examen et approbation, sur présentation des documents prescrits par l'article 267 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), du projet commun de fusion entre la Société Absorbée et la Société Absorbante arrêté par acte du notaire soussigné en date du 29 décembre 2011, publié au Mémorial C numéro 104 du 13 janvier 2012.

3. Décision de fusionner la Société Absorbée par voie d'absorption par la Société Absorbante en conformité avec l'article 278 et suivants de la Loi sans émission d'actions nouvelles de la Société Absorbante, étant entendu que (i) toutes les actions de la Société Absorbée seront annulées suite au transfert de tous les actifs et passifs de la Société Absorbée, rien excepté, ni réservé, au jour de la réalisation de cette fusion entraînant la dissolution automatique de la Société Absorbée, laquelle dissolution ne sera suivie d'aucune opération de liquidation, et (ii) la fusion sera effective d'un point de vue comptable au 15 décembre 2011.

4. Reconnaissance que la fusion sera définitivement réalisée suite à la décision concordante par l'assemblée générale des actionnaires de la Société Absorbante.

5. Délégation de pouvoirs.

6. Divers.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varient par les comparants resteront pareillement annexées aux présentes.

(iv) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

(v) Que la présente assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour. Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale CONSTATE que la Société Absorbante est l'actionnaire unique de la Société Absorbée.

Deuxième résolution

L'assemblée générale DÉCIDE d'approuver, après examen des documents prescrits par l'article 267 de la Loi, le projet commun de fusion entre la Société Absorbée et la Société Absorbante arrêté par acte du notaire soussigné en date du 29 décembre 2011, publié au Mémorial C numéro 104 du 13 janvier 2012.

Troisième résolution

L'assemblée générale DÉCIDE de fusionner la Société Absorbée par voie d'absorption par la Société Absorbante en conformité avec l'article 278 et suivants de la Loi sans émission d'actions nouvelles de la Société Absorbante, étant entendu que (i) toutes les actions de la Société Absorbée seront annulées suite au transfert de tous les actifs et passifs de la Société Absorbée, rien excepté, ni réservé, au jour de la réalisation de cette fusion entraînant la dissolution automatique de la Société Absorbée, laquelle dissolution ne sera suivie d'aucune opération de liquidation, et (ii) la fusion sera effective d'un point de vue comptable au 15 décembre 2011.

Quatrième résolution

L'assemblée générale RECONNAIT que la fusion sera définitivement réalisée suite à la décision concordante par l'assemblée générale des actionnaires de la Société Absorbante.

L'assemblée générale RECONNAIT de surcroît que la fusion sera effective d'un point de vue comptable au 15 décembre 2011.

Cinquième résolution

L'assemblée générale DÉCIDE de déléguer tous pouvoirs M. Eric Lux et M. Romain Bontemps, administrateurs de la société Pharos Management Holding, société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au Registre du Commerce de Luxembourg sous le numéro B 106.058, et ayant son siège au 50, avenue J.F. Kennedy à L-2951 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, pour accomplir sous leur signature individuelle tout ce qui est nécessaire ou utile en vue de la mise en oeuvre des résolutions précédentes, y compris la passation de tous les actes nécessaires au transfert d'actifs et de passifs tels que décidés en vertu des susdites résolutions.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare attester conformément aux dispositions de l'article 271(2) de la Loi l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société Absorbée et du projet commun de fusion entre la Société Absorbée et la Société Absorbante.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à 3.200,- EUR.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire soussigné,

Signé: Jeff FELLER, Cristiana SCHMIT Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 06 avril 2012. Relation GRE/2012/1233. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 juin 2012.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2012064745/98.

(120091206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

Perrard Matériel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1912 Luxembourg, 94, rue du Grünewald.

R.C.S. Luxembourg B 29.804.

L'an deux mille douze, le quinze mai,

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PERRARD MATERIEL S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1912 Luxembourg, 94 Rue du Grunewald, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 29804, constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée suivant acte de Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, alors notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie en date du 30 décembre 1988, publié au Mémorial Recueil Spécial C, numéro 109 du 24 avril 1989, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant un acte de Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, reçu en date du 29 novembre 2006, publié au Mémorial Recueil Spécial C, numéro 686 du 24 avril 2007.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Laure SINESI, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 121, Avenue de la Faïencerie.

Madame la présidente désigne comme secrétaire Madame Cécile PONCELET, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 121, Avenue de la Faïencerie.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Michaël DUVAL, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 121, Avenue de la Faïencerie.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le président expose et l'assemblée constate:

I. - Que la présente assemblée générale a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Approbation de la fusion avec la société anonyme PERRARD S.A. tel que le projet de fusion a été publié au Mémorial C numéro 958 du 13 avril 2012.

2. Décharge à accorder aux organes de la société.

3. Désignation du lieu où seront conservés les documents sociaux pendant le délai légal.

II - Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. - Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV. - Que les dispositions de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée relatives aux fusions ont été respectées, à savoir:

a) Publication du projet de fusion établi le 30 mars 2012 par les Conseils d'administration des sociétés qui fusionnent, le 13 avril 2012, soit un mois au moins avant la réunion des assemblées générales appelées à se prononcer sur le projet de fusion.

b) Confirmation de la renonciation de tous les actionnaires au rapport de l'expert indépendant en application de l'article 266 (5) de la loi sur les sociétés commerciales.

c) Dépôt des documents exigés par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales au siège social des sociétés un mois au moins avant la date de la réunion des assemblées générales en vue de leur inspection par les actionnaires.

Une attestation certifiant le dépôt de ces documents pendant le délai légal au siège social de la société restera annexée au présent procès-verbal.

L'assemblée générale, après avoir discuté le projet de fusion, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'approuver sans réserve la fusion entre les sociétés PERRARD MATERIEL S.A. et la société absorbante PERRARD S.A., tel que ce projet de fusion a été publié au Mémorial C numéro 958 du 13 avril 2012, de le ratifier intégralement et de considérer expressément que, du point de vue comptable et fiscal, la fusion a pris effet entre les sociétés fusionnantes à la date du 1^{er} janvier 2012.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer tous les actifs et passifs, sans exception ni réserve de la société absorbée PERRARD MATERIEL S.A., à la société PERRARD S.A., précitée, avec effet au 1^{er} janvier 2012.

Les actions à émettre en rémunération de l'apport de l'universalité des actifs et des passifs de la présente société PERRARD MATERIEL S.A. seront attribuées directement aux actionnaires de la société PERRARD S.A., au prorata de leur participation actuelle dans la société.

Il résulte du rapport d'échange que les actionnaires de la société PERRARD MATERIEL S.A. percevront quatre-vingt-dix (90) actions nouvelles de la société absorbante PERRARD S.A.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner pleine et entière décharge aux administrateurs et au réviseur d'entreprise de la société absorbée pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

Quatrième résolution

L'assemblée décide que la société PERRARD MATERIEL S.A. est dissoute sans liquidation, tous les actifs et passifs de la société absorbée étant transmis à titre universel à la société absorbante, la société PERRARD S.A.

Constatant que lors d'une assemblée générale extraordinaire de ce jour les actionnaires de la société absorbante ont également approuvé le projet de fusion et que la fusion est par conséquent définitivement réalisée, l'assemblée décide que tous les documents et archives de la société absorbée seront conservés au siège de la société absorbante et que tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes pour requérir la radiation de l'inscription de la société absorbée.

Déclaration

Conformément aux dispositions de l'article 271, alinéa 2 de la loi sur les sociétés commerciales, le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié et attesté l'existence et la légalité des actes et formalités ayant incombé à la société en vue de la fusion opérée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg. Le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés, connus, du notaire instrumentant, par noms, prénoms, états et demeures, ils ont tous signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: Laure SINESI, Cécile PONCELET, Michaël DUVAL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 mai 2012. Relation GRE/2012/1782. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 juin 2012.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2012064740/93.

(120091189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

Library Art Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 168.711.

— STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt-sept avril.

Par-devant le soussigné Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Arteca S.A.S., une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est établi 32, rue Drouot, à F-75009 Paris, immatriculée sous le numéro 502 287 287 auprès du greffe du tribunal de commerce de Paris,

ici représentée par Me Benoît Duvieusart, Avocat à la Cour, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Paris le 24 avril 2012,

laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrés en même temps.

La partie comparante, ès qualités en vertu desquelles elle agit, a demandé au notaire d'arrêter les statuts constitutifs d'une société d'investissement à capital variable qualifiant en tant que fonds d'investissement spécialisé (les Statuts) qu'elle entend former.

Art. 1^{er}. Dénomination et forme. En vertu des présents Statuts, il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront par la suite propriétaires (les Actionnaires) des Actions ci-après émises une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de LIBRARY ART FUND (la Société).

La Société sera soumise à la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés (la Loi de 2007) telle que modifiée, et à la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales telle que modifiée (la Loi de 1915) (étant entendu qu'en cas de conflit entre la Loi de 1915 et la Loi de 2007, la Loi de 2007 prévaudra) ainsi qu'aux présents Statuts.

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du Conseil d'administration. Il peut être créé des succursales ou d'autres bureaux à Luxembourg ou à l'étranger par simple décision du Conseil d'administration.

Art. 3. Durée de la société - Dissolution. La Société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, étant entendu toutefois que la Société sera automatiquement mise en liquidation lors de la liquidation du seul ou dernier Compartiment.

Art. 4. Objet social. La Société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose en valeurs et autres actifs autorisés par la Loi de 2007, en vue de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs. La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large autorisé par la Loi de 2007.

Elle pourra ainsi, mais sans que cette liste soit exhaustive:

(a) investir directement ou au travers de participations directes ou indirectes dans des filiales ou d'autres véhicules intermédiaires;

(b) emprunter de l'argent sous quelque forme que ce soit et obtenir toutes formes de facilités de crédit et récolter des fonds par, notamment, l'émission d'obligations, de titres de créance, de billets à ordre ou autres instruments de créance ou titres de capital;

(c) avancer, prêter ou déposer de l'argent ou accorder des crédits à des sociétés ou entreprises affiliées;

(d) accorder toute forme de garantie et sûreté pour l'exécution de toute obligation de la Société ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe que la Société, ou au profit de tout directeur ou autre fondé de pouvoir ou agent de la Société ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe que la Société;

dans le sens le plus large autorisé par la Loi de 2007, tout en se conformant aux termes et restrictions décrits dans son Document d'émission (le Document d'émission) et les présents statuts.

Art. 5. Capital social. Le capital de la Société est représenté par des actions entièrement libérées (les Actions ou individuellement l'Action), sans valeur nominale, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société, déterminée conformément à l'Article 10 ci-dessous. Le capital minimum est celui prévu par la loi, soit actuellement un million deux cent cinquante mille Euros (EUR 1.250.000). Le capital minimum souscrit, augmenté le cas échéant des primes d'émission, devra être atteint endéans les douze mois à compter de la date à laquelle la Société aura été admise sur la liste mentionnée à l'article 43 (1) de la Loi de 2007.

Le capital souscrit à la constitution de la Société s'élève à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par trente et une (31) Actions sans valeur nominale du Compartiment «Lettres et manuscrits».

Le Conseil d'administration peut établir des masses d'actifs constituant chacune un compartiment (chacun un Compartiment et ensemble les Compartiments), au sens de l'Article 71 de la Loi de 2007, correspondant à une classe d'Actions. Les objectifs et restrictions d'investissement d'un Compartiment peuvent différer de ceux des autres Compartiments.

Dans les relations des Actionnaires entre eux, cette masse d'actifs sera investie au profit exclusif de la classe d'Actions émises au titre de ce Compartiment. La Société sera considérée comme constituant une seule et même entité juridique. Toutefois, vis-à-vis des tiers et en particulier des créanciers de la Société, chaque Compartiment ne sera tenu que des engagements qui lui sont attribuables et il n'y aura pas de responsabilité partagée entre les Compartiments, par dérogation à l'article 2093 du Code Civil.

Le Conseil d'administration pourra décider de la création de nouveaux Compartiments qui pourront avoir une durée illimitée ou limitée. Dans ce dernier cas, à l'échéance du Compartiment concerné, la Société rachètera et annulera toutes les Actions émises à son titre, conformément à l'Article 7 ci-après.

Dans les relations entre Actionnaires, chaque Compartiment sera considéré comme une entité séparée.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque Compartiment seront, s'ils ne sont pas exprimés en EUR, convertis en EUR et le capital sera égal au total des avoirs nets de tous les Compartiments.

Les Actions de la Société sont émises sous forme nominative et ne peuvent être converties en actions au porteur.

Toutes les Actions émises de la Société seront inscrites dans un registre des Actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes déléguées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer, pour chaque Compartiment, le nom de chaque propriétaire d'Actions, sa résidence ou son domicile élu tel qu'il a été communiqué à la Société et le nombre d'Actions qu'il détient.

L'inscription du nom de l'Actionnaire dans le registre des Actions fera preuve de son droit propriété sur ses Actions à l'égard de la Société. Tout Actionnaire enregistré dans le registre des Actionnaires pourra, à sa demande et à ses frais, demander la remise d'une confirmation écrite de son inscription.

Art. 6. Emission et souscription d'Actions. La Société est autorisée à émettre à tout moment et sans limitation des Actions nouvelles entièrement libérées, sans réserver aux Actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Le Conseil d'administration peut imposer des restrictions quant à la fréquence à laquelle les Actions sont émises au sein de chaque Compartiment. Le Conseil d'administration peut, en particulier, décider que des Actions d'un Compartiment seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes de souscription ou à une périodicité telle qu'indiquée dans le Document d'émission.

Les souscriptions aux Actions de la Société ne seront effectives qu'après acceptation du bulletin de souscription (le Bulletin de souscription) par la Société. Le Bulletin de souscription peut imposer un délai endéans lequel la libération des Actions souscrites devra intervenir, que ce soit par apport en numéraire ou en nature

Le Conseil d'administration peut aussi imposer d'autres conditions à la souscription comme par exemple l'engagement de souscrire un montant minimum à la signature du Bulletin de souscription, le paiement d'intérêts de retard en cas de défaut de paiement, de même que, le cas échéant, certaines restrictions à la propriété des Actions. Ces conditions additionnelles seront à chaque fois précisées dans le Document d'émission.

En cas de défaillance d'un Actionnaire de faire apport à la Société, au terme de la période déterminée par le Conseil d'administration, des sommes ou actifs requis selon les termes de son engagement de souscription, la Société pourra imposer à l'Actionnaire concerné (l'Investisseur défaillant) des pénalités fixées par le Conseil d'administration et détaillées dans le Document d'émission, dont notamment:

- Le droit pour la Société d'annuler ces Actions, tout en conservant le droit de réclamer les frais et commissions appropriés;
- Le droit pour la Société de forcer le rachat de toutes les Actions de l'Investisseur défaillant conformément aux dispositions de l'article 7, en ce compris à un montant qui pourra être inférieur à la Valeur nette d'inventaire des Actions, tel que plus amplement développé dans le Document d'émission;
- Le droit pour la Société de retenir les distributions de toute nature sur les Actions détenues par l'Investisseur défaillant;
- La perte par l'Investisseur défaillant du droit d'être membre, ou de proposer des membres, d'organes consultatifs mis en place en vertu des dispositions du Document d'émission;
- La suspension du droit de vote attaché aux Actions au titre desquelles l'investisseur est en défaut.

Le Conseil d'administration pourra, à son entière discrétion, renoncer à appliquer ces pénalités.

Les pénalités ou mesures décrites ci-dessus et dans le Document d'émission ne sont pas exclusives d'autres mesures auxquelles la Société ou les Actionnaires peuvent avoir recours en vertu de la loi ou des termes du Bulletin de souscription ou du Document d'émission.

Le prix de souscription des Actions d'un Compartiment donné sera égal à la Valeur nette d'inventaire par Action de ce Compartiment, déterminée selon les dispositions de l'Article 10 ci-dessous au Jour d'évaluation applicable, conformément à la politique déterminée par le Conseil d'administration.

Ce prix pourra être majoré d'un droit d'entrée fixé par le Conseil d'administration, et mentionné dans le Document d'émission. Le prix de souscription ainsi déterminé sera payable endéans une période définie par le Conseil d'administration. Ce prix de souscription pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise de référence, ainsi que le Conseil d'administration et/ou le Document d'émission pourra le déterminer.

Le Conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cet effet, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix de souscription des Actions nouvelles et d'émettre celles-ci.

Le Conseil d'administration pourra accepter d'émettre des Actions en contrepartie d'un apport en nature, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation à établir par un réviseur d'entreprises agréé (tel que défini à l'article 26 ci-après) et à condition que les avoirs apportés soient compatibles avec les objectifs, les restrictions ainsi que la politique d'investissement du Compartiment concerné.

Art. 7. Rachat d'Actions. Tout Actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des Actions qu'il ou elle détient, selon les modalités fixées par le Conseil d'administration et dans les limites imposées par la loi, par les présents Statuts et par le Document d'émission.

Le Conseil d'administration peut restreindre la fréquence à laquelle les Actions seront rachetées au sein chaque Compartiment; le Conseil d'administration peut, notamment, décider que les Actions de tel Compartiment seront uniquement

rachetées à tel Jour d'évaluation déterminé dans le Document d'émission. Le Conseil d'administration peut également imposer des périodes de lock-up pendant lesquelles le rachat des Actions n'est pas autorisé.

Le prix de rachat par Action sera payable endéans la période fixée par le Conseil d'administration et/ou par le Document d'émission, pour autant que les certificats d'Actions, s'il en existe, ainsi que les documents de transfert, aient été reçus par la Société. Les Actions d'un Compartiment ne pourront pas être rachetées lorsque le calcul de la Valeur nette d'inventaire par Action dans ce Compartiment est suspendu conformément aux dispositions de l'Article 10 ci-dessous.

Le prix de rachat sera égal à la Valeur nette d'inventaire par Action du Compartiment concerné, déterminée conformément aux dispositions de l'Article 10 ci-dessous, diminuée le cas échéant des frais et commissions déterminés par le Conseil d'administration et/ou le Document d'émission. Ce prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise de référence, ainsi que le Conseil d'administration et/ou le Document d'émission pourra le déterminer.

Au cas où l'exécution d'une demande de rachat d'Actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la Valeur nette d'inventaire totale des Actions qu'un Actionnaire détient dans un Compartiment donné en dessous d'un certain nombre ou d'une certaine valeur déterminé(e) par le Conseil d'administration et/ou le Document d'émission, la Société pourra décider de traiter la demande de cet Actionnaire comme une demande de rachat de toutes les Actions de cet Actionnaire relevant de ce Compartiment. La Société peut par ailleurs obliger un Actionnaire au rachat de toutes ses Actions lorsque la Valeur nette d'inventaire totale des Actions détenues par cet Actionnaire tombe en dessous de la valeur ainsi déterminée.

De plus, si à un jour d'évaluation donné, les demandes de rachat faites conformément au présent Article et/ou les demandes de conversion faites conformément à l'Article 8 des présents Statuts dépassent un certain seuil déterminé par le Conseil d'administration et/ou le Document d'émission par rapport au nombre d'Actions en circulation dans un Compartiment déterminé, le Conseil d'administration peut décider que le rachat et/ou la conversion de tout ou partie de ces Actions sera reporté, sur une base proportionnelle pour chaque Actionnaire demandant le rachat et/ou la conversion, pendant une période et aux conditions à déterminer par le Conseil d'administration, eu égard à l'intérêt de la Société. Ces demandes de rachat et de conversion seront traitées, lors du premier Jour d'évaluation suivant cette période, en priorité par rapport aux demandes introduites postérieurement.

La Société aura le droit, si le Conseil d'administration en décide ainsi, de satisfaire en nature au paiement du prix de rachat à tout Actionnaire qui l'accepte ou le demande, en lui attribuant des actifs provenant de la masse des avoirs du Compartiment concerné de valeur égale (calculée suivant la procédure décrite à l'Article 10) à la valeur des Actions à racheter, calculée au Jour d'évaluation au cours duquel le prix de rachat est calculé. La nature ou le type d'actifs à transférer en pareil cas sera déterminé sur une base équitable et raisonnable sans préjudicier les intérêts des autres Actionnaires du Compartiment dont il est question, et l'évaluation retenue devra être confirmée par un rapport spécial d'un réviseur d'entreprises agréé. Les coûts de tels transferts devront être supportés par l'Actionnaire ayant demandé le rachat de ses Actions.

Toutes les Actions rachetées pourront être annulées.

Art. 8. Conversion des actions. A moins que le Conseil d'administration n'en ait décidé autrement pour un Compartiment donné, tout Actionnaire est en droit de demander la conversion de tout ou partie de ses Actions d'un Compartiment donné en Actions d'un autre Compartiment, étant entendu que le Conseil d'administration pourra soumettre ces conversions à des conditions et au paiement de frais et charges qu'il déterminera.

Le ratio de conversion des Actions d'un Compartiment en Actions d'un autre Compartiment sera calculé par référence à la Valeur nette d'inventaire respective des Actions des deux Compartiments concernés, calculée le même Jour d'évaluation, conformément aux dispositions du Document d'émission. Le Conseil d'administration pourra décider d'appliquer ou non les droits d'entrée et/ou de sortie applicables. L'éventuelle soulte pourra être payée en numéraire ou en nature conformément aux dispositions de l'Article 7.

Au cas où l'exécution d'une demande de conversion d'Actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la Valeur nette d'inventaire totale des Actions qu'un Actionnaire détient dans un Compartiment en dessous d'un certain nombre ou d'une certaine valeur déterminé(e) par le Conseil d'administration ou le Document d'émission, la Société pourra décider de traiter la demande de cet Actionnaire comme une demande de conversion de toutes les Actions de l'intéressé relevant de ce Compartiment. Sans préjudice de l'article 7, la Société peut par ailleurs obliger un Actionnaire à la conversion de toutes les Actions qu'il détient au titre d'un Compartiment donné lorsque la Valeur nette d'inventaire totale de ces Actions détenues par cet Actionnaire dans ce Compartiment tombe en dessous de la valeur ainsi déterminée.

Les Actions d'un Compartiment ne pourront pas être converties lorsque le calcul de la Valeur nette d'inventaire par Action des Actions de l'un ou l'autre des Compartiments concerné par la demande de conversion est suspendu conformément aux dispositions ci-dessous.

Les Actions dont la conversion en Actions d'un autre Compartiment a été effectuée pourront être annulées.

Art. 9. Restrictions à la propriété des actions. La Société pourra restreindre ou interdire l'acquisition de ses Actions par toute personne, entité ou société, si, de l'avis de la Société, la possession de ces Actions par de telles personnes, entités ou sociétés s'avérait être préjudiciable à la Société, enfreindre une disposition légale ou réglementaire, luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résultait que la Société pourrait encourir des charges fiscales ou d'autres préjudices

financiers qu'elle n'aurait pas encourus autrement (ces personnes, entités ou sociétés à déterminer par le Conseil d'administration étant ci-après désignées Personnes exclues).

L'émission et la vente d'Actions ne sont permises qu'à des investisseurs avertis au sens de l'article 2 de la Loi de 2007 (ci-après «Investisseurs avertis»). Est Investisseur averti au sens de la Loi de 2007, l'investisseur institutionnel, l'investisseur professionnel ainsi que tout autre investisseur qui répond aux conditions suivantes:

a) il a déclaré par écrit, dans le bulletin de souscription, son adhésion au statut d'investisseur averti et

b) (i) il investit un minimum de EUR 125.000 dans le fonds d'investissement spécialisé, ou (ii) il bénéficie d'une appréciation, de la part d'un établissement de crédit au sens de la directive 2006/48/CE, d'une entreprise d'investissement au sens de la directive 2004/39/CE ou d'une société de gestion au sens de la directive 2001/107/CE certifiant son expertise, son expérience et sa connaissance pour apprécier de manière adéquate le placement effectué dans la Société.

Le Conseil d'administration a le droit d'imposer des conditions plus sévères que celle requises à l'article 2 de la Loi de 2007.

Les ressortissants des Etats-Unis d'Amérique peuvent constituer une classe particulière de Personnes exclues.

A cet effet, la Société pourra

1. refuser l'émission d'Actions et l'inscription du transfert d'Actions lorsqu'il apparaît que cette inscription ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété ou le bénéfice économique de ces Actions à une Personne exclue;

2. à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des Actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tout renseignement qu'elle estime nécessaire, complété le cas échéant d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces Actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à une Personne exclue, ou si cette inscription au registre pourrait avoir pour conséquence qu'une Personne exclue devienne bénéficiaire économique de ces Actions;

3. refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale des Actionnaires de la Société, le vote de toute Personne exclue; et

4. s'il apparaît à la Société qu'une Personne exclue, seule ou avec toute autre personne, est le bénéficiaire économique d'Actions de la Société, elle pourra l'enjoindre de céder ses Actions et de justifier de cette cession à la Société. Si l'Actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des Actions détenues par cet Actionnaire.

Art. 10. Calcul de la valeur nette d'inventaire par actions. Calcul et Publication

La Valeur nette d'inventaire par Action de chaque Compartiment (la Valeur nette d'inventaire) sera exprimée dans la devise de référence. La Valeur nette d'inventaire sera déterminée en divisant au Jour d'évaluation donné les actifs nets de la Société attribuables à ce Compartiment, soit la valeur de la portion des avoirs moins la portion des passifs attribuables à ce Compartiment à ce Jour d'évaluation, par le nombre d'Actions de ce Compartiment en circulation à ce moment, le tout en conformité avec les règles d'évaluation décrites ci-dessous. La Valeur nette d'inventaire par Action ainsi obtenue sera arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche que la Société déterminera.

L'évaluation des actifs se fera de la manière suivante:

(1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des instruments du marché financier, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts déclarés ou courus mais non encore perçus, consistera en la valeur nominale de ces actifs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur soit intégralement reçue, elle sera déterminée en y appliquant la décote que la Société estimera la plus appropriée pour refléter la valeur réelle de ces actifs.

(2) Les valeurs mobilières (créances, titres, instruments financiers) qui sont négociés ou traités sur une bourse de valeurs ou un marché réglementé sont évalués sur la base du dernier prix disponible à la bourse de valeurs ou sur le marché réglementé qui est normalement le marché principal pour ces actifs.

(3) Les valeurs mobilières (créances, titres, instruments financiers) qui ne sont ni négociés, ni traités sur un marché réglementé ou une bourse de valeurs, sont évalués à leur juste valeur sur la base de leur prix de vente raisonnablement prévisible déterminé avec prudence et bonne foi par le Conseil d'administration qui pourra aussi se référer aux recommandations des principales associations de professionnels de ces secteurs.

(4) Les actions et parts de fonds d'investissement sont évalués sur la base de la dernière valeur disponible fournie par toute source fiable impliquée dans la gestion de ces fonds d'investissement.

(5) La valeur liquidative des contrats à terme ou contrats d'options qui ne sont pas négociés sur des bourses de valeurs ou sur d'autres marchés réglementés sont évalués à leur valeur liquidative nette établie conformément aux règles d'évaluation définies par le Conseil d'Administration, et appliquée de manière cohérente à chaque type de contrat. La valeur liquidative des contrats à terme ou contrats d'options négociés sur des bourses de valeurs ou sur d'autres marchés réglementés sera basée sur le dernier prix disponible de ces contrats sur les bourses de valeurs et marchés réglementés sur lesquels ces contrats à terme ou ces contrats d'options sont négociés, sous la condition toutefois que, si un contrat à terme ou un contrat d'options ne peut pas être liquidé le jour auquel les actifs nets sont évalués, la base qui servira à déterminer la valeur liquidative de ce contrat sera déterminée par le Conseil d'administration sur la base de sa valeur

liquidative raisonnablement prévisible, déterminée avec prudence et bonne foi par le Conseil d'administration. Les credit default swaps seront évalués à la valeur actualisée des paiements futurs par référence aux conventions d'usage des marchés respectifs, en ajustant les paiements en fonction de la probabilité de défaut ou par toute autre méthode définie de bonne foi par le Conseil d'administration s'il considère que cette autre méthode reflète mieux la juste valeur de ces credit default swaps. Les contrats de swaps de taux d'intérêt seront évalués à leur valeur de marché établie par référence à la courbe des taux applicables. Les autres contrats de swaps seront évalués à leur juste valeur, déterminée de bonne foi sur base des procédures établies par le Conseil d'administration et validées par le réviseur de la Société.

(6) Tous les autres actifs, tels que, notamment, les lettres, manuscrits, autographes, cartes, documents historiques, partitions musicales, dessins, livres ou photographies, etc., seront évalués à leur juste valeur ou par le recours à d'autres méthodes d'évaluation fiables déterminées de bonne foi par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration, à sa discrétion, peut adopter d'autres méthodes d'évaluation s'il estime que ces évaluations reflètent plus adéquatement la juste valeur d'un actif de la Société.

Suspension temporaire du Calcul

Le Conseil d'administration peut décider de suspendre temporairement le calcul de la Valeur nette d'inventaire par Action d'un ou de plusieurs Compartiments et l'émission et le rachat de leurs Actions:

(1) pendant toute période pendant laquelle les principales bourses ou marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à ce Compartiment sont cotés ou négociés, sont fermés pour d'autres raisons que les congés normaux, ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues, à condition que cette restriction ou cette suspension affecte la valeur des investissements de la Société attribuables à ce Compartiment, ou

(2) lorsque, de l'avis du Conseil d'administration, une situation exceptionnelle se produit rendant impraticable toute transaction ou évaluation des actifs détenus par la Société et attribuables à ce Compartiment; ou

(3) pendant toute rupture des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur de tout ou partie des investissements de ce Compartiment; ou

(4) lorsque, pour toute autre raison, le prix des investissements détenus par la Société et attribuables à tel Compartiment ne peut pas être déterminé rapidement avec précision; ou

(5) pendant toute période durant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'effectuer des paiements pour le rachat d'Actions de ce Compartiment ou pendant laquelle tout transfert de fonds relatif à la réalisation ou à l'acquisition d'investissements ou aux paiements consécutifs au rachat d'Actions ne peut pas, de l'avis du Conseil d'administration, être effectué au cours de change normal; ou

(6) lors de la publication d'un avis de convocation d'une assemblée générale des Actionnaires dans le but de prononcer la liquidation de la Société.

Une telle suspension sera publiée, si nécessaire, par la Société et sera notifiée aux Actionnaires ayant fait une demande de souscription, de conversion ou de rachat d'Actions pour lesquels le calcul de la Valeur nette d'inventaire aura été suspendu.

Une telle suspension du calcul de la Valeur nette d'inventaire des Actions d'un Compartiment n'aura aucun effet sur le calcul de la Valeur nette d'inventaire par Action, l'émission, la conversion et le rachat des Actions de tout autre Compartiment non concerné par cette suspension.

Toute demande de souscription, de conversion ou de rachat sera irrévocable sauf en cas de suspension du calcul de la Valeur nette d'inventaire, auquel cas les Actionnaires pourront signaler qu'ils souhaitent retirer leur instruction jusqu'à tel moment fixé par le Conseil d'administration ou le Document d'émission. Si tel avis n'est pas reçu par la Société, la demande de souscription, de conversion ou de rachat sera traitée lors du premier jour d'évaluation suivant la fin de la période de suspension, tel que déterminé pour chaque Compartiment.

Art. 11. Politique d'investissement, restrictions d'investissement, Comités et Organes de conseil. Le Conseil d'administration, en se basant sur le principe de la répartition des risques, dispose du pouvoir de déterminer (i) la politique d'investissement de chaque Compartiment, (ii) des restrictions qui seront applicables aux investissements de la Société et des divers Compartiments, (iii) la stratégie de couverture applicable au sein de chaque Compartiment et (iv) la politique de gestion générale de la Société, tel que décrite dans le Document d'émission, le tout dans le respect des lois et règlements applicables.

Le Conseil d'administration peut mettre en place des comités ou des organes de conseil, consultatifs ou non, au sein de chaque Compartiment ou agissant pour l'ensemble de la Société, et déterminer les missions de ces comités ou organes de conseil. Les règles relatives à la composition, au fonctionnement, aux devoirs, à la rémunération de ces comités ou organes de conseil seront fixés par le Conseil d'administration et décrits, le cas échéant, dans le Document d'émission.

Art. 12. Responsabilités des actionnaires. Les Actionnaires ne sont responsables que jusqu'à concurrence du montant du capital qu'ils ont apporté à la Société.

Art. 13. Assemblées des actionnaires. L'assemblée générale ordinaire des Actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois de juin à 14.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour où les banques sont

ouvertes au public au Luxembourg (un Jour ouvrable), l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier Jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales des Actionnaires pourront se tenir aux lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Toutes les assemblées générales seront présidées par le président du Conseil d'administration, ou en son absence, par la personne désignée à cet effet par le Conseil d'administration.

Tout Actionnaire qui prend part à une assemblée générale des actionnaires par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à l'assemblée s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à l'assemblée, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

Les Actionnaires détenant au moins dix pourcent (10%) des Actions d'un Compartiment donné peuvent à tout moment requérir la convocation d'assemblées générales particulières ayant pour objet de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à ce Compartiment. La requête contiendra l'ordre du jour.

Art. 14. Délais de convocation, quorum, procurations, majorité. Les délais de convocation et les quorums requis par la Loi de 1915 sont applicables aux assemblées générales des Actionnaires de la Société ainsi qu'à la conduite de ces assemblées, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque Action donne droit à une voix. Un Actionnaire peut prendre part à toute assemblée générale des actionnaires en désignant une autre personne, Actionnaire ou non, comme son mandataire, par procuration écrite et signée, transmise par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, une copie de cette procuration étant suffisante pour la prouver. Une même personne peut représenter plusieurs ou même tous les Actionnaires.

Sauf si la Loi de 1915 ou les Statuts en disposent autrement, les résolutions proposées à une assemblée générale des Actionnaires seront approuvées à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

Le Conseil d'administration peut fixer d'autres conditions à remplir par les Actionnaires afin de participer à l'assemblée générale des Actionnaires.

Art. 15. Avis de convocation. Les assemblées générales seront convoquées par le Conseil d'administration. L'avis de convocation indiquera l'ordre du jour.

La convocation est adressée par lettre recommandée au moins huit jours avant la date de l'assemblée à chaque Actionnaire, à l'adresse indiquée sur le registre des Actionnaires.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des Actionnaires, et affirment avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée des actionnaires. L'assemblée des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera l'ensemble des Actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société, à condition que de tels pouvoirs ne soient pas expressément réservés au Conseil d'administration.

Art. 17. Pouvoirs du conseil d'administration.

17.1 La Société sera gérée par un conseil d'administration (le «Conseil d'administration»), également chargé de la représentation de la Société à l'égard des tiers.

17.2 Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour prendre toute action nécessaire ou utile à l'accomplissement de l'objet social, à l'exception des pouvoirs que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale des Actionnaires.

17.3 Conformément à l'article 60 de la Loi de 1915, le Conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs ou à toute autre personne, actionnaire ou non, susceptibles d'agir seuls ou conjointement comme mandataires de la Société. Leur désignation, révocation et l'étendue des pouvoirs délégués sont déterminés par une décision du Conseil d'administration.

17.4 La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé à toute personne agissant seule ou conjointement avec d'autres personnes comme mandataire de la Société.

Art. 18. Composition du conseil d'administration.

18.1 Le Conseil d'administration est composé d'au moins trois (3) membres, actionnaires ou non de la Société.

18.2 Le Conseil d'administration doit choisir un président du Conseil d'administration parmi ses membres. Il peut aussi choisir un secrétaire, qui peut n'être ni Actionnaire ni membre du Conseil d'administration.

Art. 19. Election et révocation des administrateurs et terme du mandat.

19.1 Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des Actionnaires, qui déterminera leurs émoluments et la durée de leur mandat.

19.2 Tout administrateur peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des Actionnaires. Un administrateur qui serait également Actionnaire de la Société ne sera pas exclu du vote sur sa propre révocation.

19.3 La durée du mandat d'un administrateur ne peut excéder six (6) années et tout administrateur exercera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Tout administrateur sortant peut également être réélu pour des périodes successives.

Art. 20. Vacance dans le mandat d'un administrateur. Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une incapacité, d'une faillite, d'une retraite ou autre, cette vacance peut être provisoirement comblée par les administrateurs restants jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires, qui procédera le cas échéant à l'élection définitive.

Art. 21. Convocation des réunions du conseil d'administration.

21.1 Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

21.2 Un avis de convocation à toute réunion du Conseil d'administration doit être donné à tous les administrateurs par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les raisons de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment écrit de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication. Un avis de convocation n'est pas non plus requis pour des réunions du Conseil d'administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'administration. De même, un tel avis n'est pas requis dans le cas où tous les membres du Conseil d'administration sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'administration, ou dans le cas de décisions écrites conformément aux présents Statuts.

Art. 22. Conduite des réunions du conseil d'administration.

22.1 Le président du Conseil d'administration préside toutes réunions du Conseil d'administration. En son absence, le Conseil d'administration peut provisoirement élire un autre administrateur comme président pro tempore.

22.2 Quorum: Le Conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la moitié de ses membres est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'administration.

22.3 Vote: Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à la réunion du Conseil d'administration. En cas de partage des voix, le président de la réunion a voix prépondérante.

22.4 Tout administrateur peut se faire représenter à toute réunion du Conseil d'administration en désignant sous forme écrite par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

22.5 Tout administrateur qui prend part à une réunion du Conseil d'administration par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre mutuellement sans discontinuité et de participer pleinement à cette réunion, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.

22.6 Le Conseil d'administration peut à l'unanimité prendre des résolutions écrites ayant le même effet que des résolutions adoptées lors d'une réunion du Conseil d'administration dûment convoqué et s'étant régulièrement tenu. Ces résolutions écrites sont adoptées une fois datées et signées par tous les administrateurs sur un document unique ou sur des documents séparés, une copie d'une signature originale envoyée par courrier, télécopie, courrier électronique ou toute autre moyen de communication étant considérée comme une preuve suffisante. Le document unique avec toutes les signatures ou, le cas échéant, les actes séparés signés par chaque administrateur constitueront l'acte prouvant l'adoption des résolutions, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

Art. 23. Conflits d'intérêt. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou entreprises ne pourra être affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs membres de son Conseil d'administration ou fondés de pouvoir auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou entreprise ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés ou fondés de pouvoir ou employés de cette autre société ou entreprise.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir agissant en qualité de directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en toutes matières relatives à de pareils contrats ou pareilles affaires.

Art. 24. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

24.1 Le secrétaire ou, s'il n'a pas été désigné de secrétaire, le président rédige le procès-verbal de toute réunion du Conseil d'administration, qui est signé par le président et par le secrétaire, le cas échéant.

24.2 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers seront signés par le président du Conseil d'administration, par deux administrateurs.

Art. 25. Rapports avec les tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toute circonstance par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par les signatures conjointes ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'administration. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de tout/tous mandataire(s) auquel/auxquels le pouvoir quant à la gestion journalière de la Société aura été délégué, agissant seul ou conjointement, conformément aux règles et aux limites de cette délégation.

Art. 26. Réviseurs. Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé nommé par l'assemblée générale des Actionnaires et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la Loi de 1915 et la Loi de 2007.

Art. 27. Exercice social - Comptes sociaux. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Les comptes sociaux de la Société seront exprimés en EUR.

Art. 28. Affectation des revenus. L'Assemblée Générale des Actionnaires décide de l'allocation des revenus de chaque Compartiment, dans les limites de la loi, des Statuts et du Document d'émission, et pourra décider la distribution de dividendes.

Le Conseil d'administration pourra procéder à la distribution d'acomptes sur dividendes selon les termes et conditions de la loi.

Les distributions seront payées dans la devise et aux temps et lieu déterminés par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut décider de distribuer des actions gratuites en lieu et place de dividendes en numéraire selon les termes et conditions qu'il déterminera.

Toute distribution qui n'aura pas été réclamée dans les cinq ans après sa déclaration sera perdue et reviendra au Compartiment au titre duquel elle a été déclarée.

Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende déclaré par la Société et tenu à la disposition de son bénéficiaire.

Art. 29. Dissolution - Liquidation. La Société pourra être dissoute, par décision d'une assemblée générale des Actionnaires statuant suivant les dispositions de l'article 31 des statuts.

Dans le cas où le capital social de la Société est inférieur aux deux tiers du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale délibérant sans condition de présence et décidant à la majorité simple des Actions représentées à l'assemblée.

Si le capital social de la Société est inférieur au quart du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale délibérant sans condition de présence; la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des Actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de telle façon que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum.

Les décisions de l'assemblée générale ou du tribunal prononçant la dissolution et la liquidation de la Société sont publiées au Mémorial et dans deux journaux à diffusion adéquate dont au moins un journal luxembourgeois. Ces publications sont faites à la diligence du ou des liquidateurs.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par un ou plusieurs liquidateurs nommé conformément à la Loi de 2007 et aux statuts de la Société. Le produit net de la liquidation de chacun des Compartiments sera distribué aux détenteurs d'Actions de ce Compartiment en proportion du nombre d'Actions qu'ils détiennent. Les montants qui n'auront pas été réclamés par les Actionnaires lors de la clôture de la liquidation seront consignés auprès de la Trésorerie de l'Etat, Caisse de Consignation à Luxembourg. A défaut de réclamation endéans la période de prescription légale, les montants consignés ne pourront plus être retirés.

La souscription, le remboursement et la conversion d'Actions sont suspendus dès la publication de la convocation à l'Assemblée Générale appelée à décider de la liquidation de la Société.

Art. 30. Liquidation et fusion des Compartiments.

I. Liquidation d'un Compartiment.

Le Conseil d'administration pourra décider la fermeture d'un ou de plusieurs Compartiments si des changements importants dans la situation politique ou économique rendent, dans l'esprit du Conseil d'administration, cette décision nécessaire.

Sauf décision contraire du Conseil d'administration, la Société pourra, en attendant la mise à exécution de la décision de liquidation, continuer à racheter les Actions du compartiment dont la liquidation est décidée.

Pour ces remboursements, la Société se basera sur la Valeur nette d'inventaire, qui sera établie de façon à tenir compte des frais de liquidation, mais sans déduction d'une commission de remboursement ou d'une quelconque autre retenue.

Les frais d'établissement activés sont à amortir intégralement dès que la décision de liquidation est prise.

Les montants qui n'auront pas été réclamés par les Actionnaires ou leurs ayants droit lors de la clôture de la liquidation du ou des Compartiments seront gardés en dépôt auprès de la Banque Dépositaire durant une période n'excédant pas neuf mois à compter de la date de mise en liquidation.

Passé ce délai, ces avoirs seront consignés auprès de la Trésorerie de l'Etat, Caisse de Consignation à Luxembourg.

II. Liquidation par apport à un autre Compartiment de la Société ou à un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois.

Si des changements importants dans la situation politique ou économique rendent, dans l'esprit du Conseil d'administration, cette décision nécessaire, le Conseil d'administration pourra également décider la fermeture d'un ou de plusieurs Compartiments par apport à un ou plusieurs autres Compartiments de la Société ou à un ou plusieurs autres compartiments d'un autre organisme de placement collectifs de droit luxembourgeois relevant de la loi du 13 février 2007 concernant les fonds d'investissement spécialisés.

Pendant une période minimale d'un mois à compter de la date de la notification aux Actionnaires de la décision d'apport du ou des Compartiments concernés, ceux-ci pourront demander le remboursement sans frais de leurs Actions. A l'expiration de cette période, la décision relative à l'apport engagera l'ensemble des Actionnaires qui n'auront pas fait usage de cette possibilité, étant entendu cependant que lorsque l'organisme de placement collectif qui doit recevoir l'apport revêt la forme d'un fonds commun de placement, cette décision ne peut engager que les seuls Actionnaires qui se sont expressément prononcés en faveur de l'opération d'apport.

Les décisions du Conseil d'administration relatives à une liquidation pure et simple ou à une liquidation par apport feront l'objet d'un avis adressé à chaque Actionnaire concerné par cette opération.

Art. 31. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi luxembourgeoise. Toute modification des statuts affectant les droits des Actions relevant d'un Compartiment donné par rapport aux droits des Actions relevant d'autres Compartiments sera soumise aux conditions de quorum et de majorité telles que prévues par l'article 68 de la Loi de 1915.

Art. 32. Loi applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi de 1915 et de la Loi de 2007, telles que modifiées.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2012.
2. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2013, afin notamment d'approuver les comptes du premier exercice.

Capital initial - Souscription et paiement

Le capital initial est fixé à EUR 31.000.- (trente et un mille euros) représenté par 31 (trente et une) Actions sans désignation de valeur nominale.

Les 31 (trente et une) Actions, relevant du Compartiment «Lettres & Manuscrits» représentant l'intégralité du capital social ont été souscrites par Artecosa SAS, prénommée.

Toutes les Actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille (EUR 31.000.-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, approximativement à la somme de EUR 2.500.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

Résolutions de l'actionnaire unique

Ensuite l'actionnaire a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs jusqu'à l'assemblée générale annuelle à tenir en 2013:

- Mr Luc Mazet, Administrateur, demeurant, demeurant professionnellement 32, rue Drouot, F-75009 Paris,
- Mr Philippe Fontana, Administrateur, demeurant professionnellement 32, rue Drouot, F-75009 Paris,
- Mr Jean-François Schock, Administrateur, demeurant avenue du Lothier, 8, B-1150 Bruxelles, et
- Mr Yves Speeckaert, Administrateur, demeurant professionnellement 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Deuxième résolution

L'Assemblée a élu comme réviseur d'entreprises agréé jusqu'à l'assemblée générale annuelle à tenir en 2013: DELOITTE S.A., avec siège social à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf, R.C.S. Luxembourg 67895.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-2450 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, celle-ci, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Duvieusart et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 03 mai 2012. LAC/2012/20188. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2012.

Référence de publication: 2012056492/538.

(120078781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

Pharos Real Estate Fund, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement à Capital Fixe.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 106.059.

L'an deux mille douze, le trois avril.

Par devant nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Pharos Real Estate Fund, société en commandite par actions sous la forme d'une Société d'Investissement à Capital Fixe soumise à la partie II de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectifs, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 106.059, et ayant son siège au 50, avenue J.F. Kennedy à L-2951 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (ci-après la "Société Absorbante") et constituée suivant un acte de Maître Jean SECKLER, notaire, résidant à Junglinster, en date du 8 février 2005, publié au Mémorial C numéro 181 du 1^{er} mars 2005. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte de Maître Jean SECKLER, notaire, résidant à Junglinster, en date du 15 décembre 2005, publié au Mémorial C numéro 929 du 21 mai 2007, en procédant à une augmentation du capital social.

L'assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Monsieur Jeff FELLER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, (le Président"), qui désigne comme secrétaire Madame Cristiana SCHMIT, employée demeurant professionnellement à Junglinster.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président a exposé et prié le notaire instrumentant d'acter:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Constat que la Société (ci-après également la "Société Absorbante"), est l'actionnaire unique de Vivax S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137.502, ayant son siège au 1, rue Peternelchen à L-2370 Howald (ci-après la "Société Absorbée"), constituée suivant un acte de Maître Jean SECKLER, notaire, résidant à Junglinster, en date du 27 mars 2008, publié au Mémorial C numéro 1024 du 25 avril 2008 et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés.

2. Examen et approbation, sur présentation des documents prescrits par l'article 267 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), du projet commun de fusion entre Vivax S.A. et la Société Absorbante arrêté par acte du notaire soussigné en date du 29 décembre 2011, publié au Mémorial C numéro 104 du 13 janvier 2012.

3. Décision de fusionner la Société Absorbée par voie d'absorption par la Société Absorbante en conformité avec l'article 278 et suivants de la Loi sans émission d'actions nouvelles de la Société Absorbante, étant entendu que (i) toutes les actions de la Société Absorbée seront annulées suite au transfert de tous les actifs et passifs de la Société Absorbée, rien excepté, ni réservé, au jour de la réalisation de ces fusions entraînant la dissolution automatique de la Société Absorbée, laquelle dissolution ne sera suivie d'aucune opération de liquidation, et (ii) la fusions sera effective d'un point de vue comptable au 15 décembre 2011.

4. Reconnaissance que la fusion a été définitivement réalisée étant donné que les décisions concordantes approuvant la fusion ont été respectivement prises par l'actionnaire unique de la Société Absorbée.

5. Délégation de pouvoirs.

6. Divers.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants resteront pareillement annexées aux présentes.

(iv) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

(v) Que la présente assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale CONSTATE que la Société Absorbante est devenu l'actionnaire unique de Vivax S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137.502,

Deuxième résolution

L'assemblée générale DÉCIDE d'approuver, après examen des documents prescrits par l'article 267 de la Loi, telle que modifiée, le projet commun de fusion entre Vivax S.A. et la Société Absorbante arrêté par acte du notaire soussigné en date du 29 décembre 2011, publié au Mémorial C numéro 104 du 13 janvier 2012.

Troisième résolution

L'assemblée générale DÉCIDE de fusionner la Société Absorbée par voie d'absorption par la Société Absorbante en conformité avec l'article 278 et suivants de la Loi sans émission d'actions nouvelles de la Société Absorbante, étant entendu que (i) toutes les actions de la Société Absorbée seront annulées suite au transfert de tous les actifs et passifs de la Société Absorbée, rien excepté, ni réservé, au jour de la réalisation de ces fusions entraînant la dissolution automatique de la Société Absorbée, laquelle dissolution ne sera suivie d'aucune opération de liquidation, et (ii) la fusions sera effective d'un point de vue comptable au 15 décembre 2011.

Quatrième résolution

L'assemblée générale DÉCIDE de déléguer tous pouvoirs à M. Eric Lux et M. Romain Bontemps, administrateurs de la société Pharos Management Holding, société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au Registre du Commerce de Luxembourg sous le numéro B 106.058, et ayant son siège au 50, avenue J.F. Kennedy à L-2951 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, pour accomplir sous leur signature individuelle tout ce qui est nécessaire ou utile en vue de la mise en oeuvre des résolutions précédentes, y compris la passation de tous les actes nécessaires au transfert d'actifs et de passifs tels que décidés en vertu des susdites résolutions.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare attester conformément aux dispositions de l'article 271(2) de la Loi l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société Absorbante et des projets communs 6c fusion entre la Société Absorbante et la Société Absorbée.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à 1.000,- EUR.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: Jeff FELLER, Cristiana SCHMIT, Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 06 avril 2012. Relation GRE/2012/1234. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 juin 2012.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2012064741/95.

(120091198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2012.

Perrard S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1912 Luxembourg, 94, rue du Grünewald.

R.C.S. Luxembourg B 17.228.

L'an deux mille douze, le quinze mai.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PERRARD S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1912 Luxembourg, 94 Rue du Grünewald, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 17228, constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée suivant acte de Maître André Prost, alors notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie en date du 17 décembre 1979, publié au Mémorial Recueil Spécial C, numéro 55 du 17 mars 1980 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant un acte de Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, reçu en date du 29 novembre 2006, publié au Mémorial Recueil Spécial C, numéro 243 du 23 février 2007.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Laure SINESI, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 121, Avenue de la Faïencerie.

Madame la présidente désigne comme secrétaire Madame Cécile PONCELET, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 121, Avenue de la Faïencerie.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Michaël DUVAL, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 121, Avenue de la Faïencerie.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le président expose et l'assemblée constate:

I. - Que la présente assemblée générale a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Présentation du projet de fusion par absorption de la société PERRARD MATERIEL S.A. par la société absorbante PERRARD S.A., tel que ce projet de fusion du 30 mars 2012 a été publié au Mémorial C numéro 958 du 13 avril 2012, décision de le ratifier intégralement et de considérer expressément que, du point de vue comptable et fiscal, la fusion a pris effet entre les sociétés fusionnantes à la date du 1^{er} janvier 2012.

2. Augmentation de capital d'un montant de 575'000,- EUR (cinq-cent-soixante-quinze mille euros) pour le porter de son montant actuel de trois millions d'euros (EUR 3'000'000.-) à un montant de trois millions cinq-cent-soixante-quinze mille euros (EUR 3'575'000.-) par la création et l'émission de quatre-vingt-dix (90) nouvelles actions sans désignation de valeur nominale, attribuées aux actionnaires de la société absorbée en conformité avec le rapport d'échange dans le projet de fusion.

3. Confirmation de la renonciation de tous les actionnaires au rapport de l'expert indépendant.

4. Modification de l'article 5 des statuts.

5. Constatation de l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 267 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

6. Divers.

II - Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. - Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV. - Que les dispositions de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée relatives aux fusions ont été respectées, à savoir:

a) Publication du projet de fusion établi le 30 mars 2012 par les Conseils d'administration des sociétés qui fusionnent, le 13 avril 2012, soit un mois au moins avant la réunion des assemblées générales appelées à se prononcer sur le projet de fusion.

b) Confirmation de la renonciation de tous les actionnaires au rapport de l'expert indépendant en application de l'article 266 (5) de la loi sur les sociétés commerciales.

c) Dépôt des documents exigés par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales au siège social des sociétés un mois au moins avant la date de la réunion des assemblées générales en vue de leur inspection par les actionnaires.

Une attestation certifiant le dépôt de ces documents pendant le délai légal au siège social de la société restera annexée au présent procès-verbal.

L'assemblée générale, après avoir discuté le projet de fusion, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'approuver sans réserve le projet de fusion du 30 mars 2012 entre la société absorbée PERRARD MATERIEL S.A. et la société absorbante PERRARD S.A., tel que ce projet de fusion a été publié au Mémorial C numéro 958 du 13 avril 2012, de le ratifier intégralement et de considérer expressément que, du point de vue comptable et fiscal, la fusion a pris effet entre les sociétés fusionnantes à la date du 1^{er} janvier 2012.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital d'un montant de 575'000,- EUR (cinq-cent-soixante-quinze mille euros) pour le porter de son montant actuel de trois millions d'euros (EUR 3'000'000.-) à un montant de trois millions cinq-cent-soixante-quinze mille euros (EUR 3'575'000.-) par la création et l'émission de quatre-vingt-dix (90) nouvelles actions, sans désignation de valeur nominale, attribuées aux actionnaires de la société absorbée au prorata de leur participation, en conformité avec le rapport d'échange dans le projet de fusion.

Troisième résolution

L'assemblée constate que tous les actionnaires déclarent expressément renoncer au rapport de l'expert indépendant, en conformité avec l'article 266 (5) de la loi sur les sociétés commerciales.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide suite à l'augmentation de capital ci-dessus de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. (1^{er} alinéa).** Le capital social de la société est fixé à trois millions cinq-cent-soixante-quinze mille euros (EUR 3'575'000.-) représenté par cinq cent quatre-vingt-dix (590) actions sans désignation de valeur nominale, toutes intégralement souscrites et libérées"

Cinquième résolution

L'assemblée générale constate l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales.

Sixième résolution

L'assemblée constate la réalisation de la fusion à la date de ce jour de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de la société PERRARD MATERIEL S.A., approuvant la fusion sans préjudice des dispositions de l'article 273 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée sur les effets de la fusion par rapport aux tiers.

Déclaration

Conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales, le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié et attesté l'existence et la légalité des actes et formalités ayant incombé à la société absorbée en vue de la fusion opérée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison du présent acte, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés, connus, du notaire instrumentant, par noms, prénoms, états et demeures, ils ont tous signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: Laure SINESI, Cécile PONCELET, Michaël DUVAL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 mai 2012. Relation GRE/2012/1782. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 juin 2012.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2012067711/106.

(120096444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2012.

Entraide et Solidarité S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 156.817.

Carren Gere S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 107.459.

—
PROJET COMMUN DE FUSION-ABSORPTION

ENTRE LES SOUSSIGNES:

I. / Madame Natacha Kolodziej-Steuermann, Messieurs Didier Schönberger et Nicolas Hamel

Agissant en qualité d'uniques administrateurs et représentant à ce titre l'ensemble du Conseil d'administration de ENTRAIDE ET SOLIDARITE S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 11b, boulevard Joseph II, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156.817

(la "Société Absorbante")

II. / Mesdames Véronique Wauthier et Estelle Matera, Monsieur Grégory Guissard

Agissant en qualité d'uniques administrateurs et représentant à ce titre l'ensemble du Conseil d'administration de CARREN GERE S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 11b, boulevard Joseph II, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 107.459

(la "Société Absorbée")

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont ci-après collectivement désignées comme les "Sociétés Fusionnantes"

Considérant que:

A. Les Sociétés Fusionnantes ont des activités similaires et appartiennent au même groupe de sociétés: la Société Absorbée détenant l'intégralité des 50 actions composant le capital social de la Société Absorbante, laquelle ne détient elle-même aucune participation dans le capital de la Société Absorbée;

B. Les Sociétés Fusionnantes ont jugé souhaitable, dans le cadre d'un plan global de simplification administrative de la structure et de rationalisation économique, de procéder à la fusion de leurs sociétés au sens du chapitre XIV "Fusions" de l'Article 259 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi") afin notamment de réduire les coûts d'ordre juridique, comptable et administratif et de leur fonctionnement;

En aucun cas, la fusion ne répond-elle à un objectif d'évitement d'un impôt généralement quelconque;

C. L'exercice social de chacune des Sociétés Fusionnantes coïncide avec l'année civile;

D. Les derniers comptes annuels approuvés pour chacune des Sociétés fusionnantes concernent l'exercice 2011;

E. Aucune des Sociétés Fusionnantes n'a fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire ou d'une procédure collective au sens de la Loi;

Proposent le plan suivant de fusion

Art. 1^{er}. Plan de Fusion. Les conseils d'administration des Sociétés Fusionnantes proposent de procéder à une fusion-absorption au sens de l'Article 259 Chapitre XIV "Fusions" de la Loi, en conséquence de quoi:

a. Tous les actifs et passifs de la Société Absorbée seront acquis par transmission universelle par la Société Absorbante;

b. La Société Absorbée cessera d'exister, par effet de la loi;

c. Les actions représentatives du capital de la Société Absorbée disparaîtront;

d. Les associés de la Société Absorbée deviendront des associés de la Société Absorbante par le biais d'une attribution d'actions dans le capital de la Société Absorbante conformément au ratio d'échange établi à l'article 2 ci-après;

e. Les actions représentatives du capital social de la Société Absorbante détenues par la Société Absorbée seront annulées conformément à l'Article 49(3) de la Loi.

Art. 2. Rapport d'échange des actions. Aux fins de simplifier le rapport d'échange, la Société Absorbante procédera à une modification de la composition de son capital social qui sera désormais divisé en 5.000 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune: chacune des actions existantes étant supprimée pour être remplacée par 100 nouvelles actions

d'une valeur nominale de 10 euros chacune attribuées aux actionnaires actuels en proportion des droits qu'ils détiennent sans modification de leurs droits dans le capital.

A la date du 31 décembre 2011, la valeur intrinsèque d'une action de la Société Absorbée a été fixée à 9,14 euros tandis que celle d'une action de la Société Absorbante a été fixée à -3,5716 euros.

Le rapport d'échange sur base de ces valeurs serait donc de 2,5590 euros. Or, se trouvant dans le cadre d'une restructuration interne du groupe, les valeurs nominales des actions de la Société Absorbée et de la Société Absorbante ont été retenues pour la détermination du rapport d'échange. Le rapport d'échange est donc arrêté à une (1) action de la société Entraide et Solidarité S.A. pour une (1) action de la société Carren Gere S.A., aucun paiement ne sera effectué aux associés de la Société Absorbée en rapport avec la Fusion.

Suite à la Fusion, le capital social de la Société Absorbante sera augmenté de EUR 360.000 en vertu de quoi la Société Absorbante émettra et attribuera 36.000 actions nouvelles représentatives de son capital aux associés de la Société Absorbée conformément au ratio d'échange établi à l'alinéa précédent.

En relation avec la Fusion, les actions dans le capital de Société Absorbante qui sont détenues par la Société Absorbée juste avant l'accomplissement de la Fusion, seront annulées conformément à l'Article 49(3) de la Loi.

Art. 3. Modalité de remise des actions de la Société Absorbante. Les assemblées générales extraordinaires des Sociétés Fusionnantes, qui auront à approuver la fusion, auront lieu immédiatement après l'expiration du délai d'un mois à partir de la publication du présent projet.

Lors de cette approbation de la fusion par-devant notaire, la Société Absorbée sera dissoute et ses 36.000 actions en circulation seront échangées contre 36.000 actions nouvelles émises par la Société Absorbante, avec entrée en jouissance à cette même date; l'échange se fera par inscription afférente au registre des actionnaires de la Société Absorbante.

Les associés de la Société Absorbée recevront les nouvelles actions de la Société Absorbante dans la proportion de leur participation dans la Société Absorbée.

Art. 4. Droit aux bénéfices dans la Société Absorbante. Les associés de la Société Absorbée participeront aux bénéfices de la Société Absorbante à compter du 1^{er} janvier 2012 conformément aux dispositions applicables de la Loi et aux articles des statuts de la Société Absorbante à cet égard.

Art. 5. Date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante. Tous les actifs et tous les passifs de la Société Absorbée seront considérés comme transférés à la Société Absorbante avec effet d'un point de vue comptable au 1^{er} janvier 2012.

Tous les bénéfices réalisés et toutes les pertes encourues par la Société Absorbée après cette date seront réputés, du point de vue comptable, réalisés et encourus au nom et pour compte de la Société Absorbante.

La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

Art. 6. Droits assurés par la Société Absorbante aux actionnaires ayant des droits spéciaux et aux porteurs de titres autres que des actions ou les mesures proposées à leur égard. Il n'existe pas d'actionnaires ayant des droits spéciaux et il n'y a pas de titres autres que les actions représentatives du capital social.

Art. 7. Avantages particuliers attribués aux experts au sens de l'article 266, aux membres du conseil d'administration ainsi qu'aux commissaires aux comptes des sociétés qui fusionnent. Aucun avantage au sens de l'article 261(2)(g) de la Loi n'a été octroyé en relation avec la Fusion aux administrateurs des Sociétés Fusionnantes, ni à toute autre personne impliquée dans la Fusion.

Art. 8. Dépôt auprès du RCS. Le présent projet de fusion-absorption sera déposé auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante.

Art. 9. Election de domicile. Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile au siège de la Société Absorbante.

Art. 10. Pouvoirs. Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés:

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les Sociétés Fusionnantes, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs;

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

Fait à Luxembourg en quatre originaux dont un pour chaque société.

Pour la Société Absorbante

Natacha Kolodziej-Steuermann / Didier Schönberger / Nicolas Hamel

Pour la Société Absorbée

Véronique Wauthier / Estelle Matera / Grégory Guissard

Référence de publication: 2012068583/111.

(120097678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2012.

Willerfunds, Fonds Commun de Placement.

L'acte modificatif au règlement de gestion de Willerfunds consolidé effectif au 22 juin 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2012.

Willerfunds Management Company

Signature

Référence de publication: 2012068592/11.

(120097627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2012.

Willerfunds, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de Willerfunds consolidé effectif au 22 juin 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2012.

Willerfunds Management Company

Signature

Référence de publication: 2012068593/11.

(120097629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2012.

ACOLIN Fund Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 135.674.

Les comptes annuels au 31. Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012069245/9.

(120099086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2012.

Living Planet Fund Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 93.908.

Hiermit teilen wir mit, dass die Herren Roman Rosslenbroich und Helmut Hohmann aus dem Verwaltungsrat der Living Planet Fund Management Company S.A. mit Wirkung zum 26. April 2012 zurückgetreten sind.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012069581/10.

(120099026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2012.

Diarough S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 119.865.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue exceptionnellement le 6 décembre 2010

La société RSM AUDIT LUXEMBOURG S.à r.l, RCS Luxembourg B113621, ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, est nommée en tant que Réviseur d'Entreprises agréé, en remplacement de MAZARS (siège social

10A rue Henri M. Schnadt L-2530 Luxembourg), pour une période d'un an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

Certifié sincère et conforme
Pour DIAROUGH S.C.A., SICAR

Signatures

Référence de publication: 2012057606/16.

(120081077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2012.

Odin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 162.288.

In the year two thousand and twelve, on the fifteenth day of May.

Before M^e Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Odin S.A., a joint stock company (société anonyme) incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg with registered office at 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 162.288 (the Company), incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, on July 13, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 2265 of September 23, 2011. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended on May 15, 2012 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg Grand Duchy of Luxembourg, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Meeting is chaired by Annick Braquet, with professional address in Luxembourg who appoints Solange Wolter, with professional address in Luxembourg as Secretary and as Scrutineer (the Chairman, the Secretary and Scrutineer constituting the Bureau of the Meeting).

The shareholder presented or represented at the Meeting and the number of shares held are indicated on an attendance list which will remain attached to the present minutes after having been signed by the representative of the shareholder and the members of the Bureau.

The power of attorney of the shareholder represented at the present Meeting will also remain attached to the present minutes and signed by all the parties.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. The subscribed capital of the Company is fixed at two hundred seventy-one thousand six hundred four Euro (EUR 271,604) divided into two hundred seventy-one thousand six hundred four (271,604) shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each.

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. waiver of the convening notices;
2. increase of the subscribed share capital of the Company by two hundred sixty one thousand twenty six Euro (EUR 261,026) in order to bring the Company's share capital from its present amount of two hundred seventy-one thousand six hundred four Euro (EUR 271,604) divided into two hundred seventy-one thousand six hundred four (271,604) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each, to five hundred thirty-two thousand six hundred thirty Euro (EUR 532,630) by the issuance of two hundred sixty one thousand twenty six (261,026) new shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each;
3. subscription and payment by the sole shareholder for the new shares to be issued by the Company as specified in item 2. above, by a contribution in cash;
4. amendment of article 5 of the Articles of the Company to reflect the above changes;
5. miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Meeting, and after deliberation, the Meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the shareholder represented considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to increase the subscribed share capital of the Company by two hundred sixty one thousand twenty six Euro (EUR 261,026) in order to bring the Company's share capital from its present amount of two hundred seventy-one thousand six hundred four Euro (EUR 271,604) divided into two hundred seventyone thousand six hundred

four (271,604) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each, to five hundred thirty-two thousand six hundred thirty Euro (EUR 532,630) by the issuance of two hundred sixty one thousand twenty six (261,026) new shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each and the Meeting hereby issues such new shares.

Third resolution

The Meeting approves and accepts the subscription of the two hundred sixty one thousand twenty six (261,026) newly issued shares of the Company as follows:

Subscription - Payment

Thereupon, the sole shareholder, SIROCCO LP, a Limited Partnership organised under the laws of England, with registered office at 20, Manchester square, London W1U 3PZ, UK, hereby represented by Annick Braquet, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal], declares to (i) subscribe to two hundred sixty one thousand twenty six (261,026) newly issued shares of the Company and to (ii) fully pay them up in cash by payment, so that the amount of two hundred sixty one thousand twenty six Euro (EUR 261,026) is as of now at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend the first paragraph of article 5 of the Articles which will henceforth have the following wording:

«The Company has a subscribed share capital of five hundred thirty-two thousand six hundred thirty Euro (EUR 532,630) consisting of five hundred thirty-two thousand six hundred thirty (532,630) shares with a par value of one Euro each (EUR 1.-), fully paid up.»

Fifth resolution

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and to authorize any director of the Company to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

Expenses

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations and expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of this share capital increase, is approximately EUR 1,900.-

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le quinze mai.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'actionnaire unique de Odin S.A., une société anonyme, constituée et existant sous le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 38, boulevard Joseph II, L1840 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 162.288 (la Société), constituée par un acte notarié de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, au Grand-Duché de Luxembourg, le 13 juillet 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 23 septembre 2011 sous le numéro 2265. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés le 15 mai 2012, en vertu d'un acte de Maître Henri Hellinckx, Notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Assemblée est présidée par Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg qui désigne comme Secrétaire et Scrutateur, Solange Wolter, demeurant professionnellement à Luxembourg (le Président, le Secrétaire et Scrutateur forment le Bureau de l'Assemblée).

L'actionnaire présent ou représenté à l'Assemblée et le nombre d'actions qu'il détient sont mentionnés sur une liste de présence qui restera annexée aux présentes après avoir été signée par le mandataire des actionnaires et les membres du Bureau.

La procuration émise par l'actionnaire représenté à la présente Assemblée restera également annexée aux présentes signée par toutes les parties.

Le Bureau ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que le capital souscrit de la Société est fixé à deux cent soixante et onze mille six cent quatre euros (EUR 271.604,-), représenté par deux cent soixante et onze mille six cent quatre (271.604.-) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. augmentation du capital social souscrit de la Société d'un montant de deux cent soixante et un mille vingt six euros (EUR 261.026.-) pour le porter de son montant actuel de deux cent soixante et onze mille six cent quatre euros (EUR 271.604.-) divisé en deux cent soixante et onze mille six cent quatre (271.604.-) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune, à cinq cent trente deux mille six cent trente euros (EUR 532.630.-) par l'émission de deux cent soixante et un mille et vingt six (261.026.-) nouvelles actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1, -) chacune;

3. souscription et paiement par l'actionnaire unique des nouvelles actions qui doivent être émises par la Société tel que défini à l'article 2. ci-dessus, par un apport en numéraire;

4. modification de l'article 5 des Statuts de la Société afin de refléter les changements ci-dessus;

5. divers.

Ces faits exposés et reconnus par l'Assemblée, et après délibération, l'Assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représenté à la présente l'Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, l'actionnaire représenté se considérant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital de la Société d'un montant de deux cent soixante et un mille vingt six euros (261.026.-) afin de le porter de son montant actuel de deux cent soixante et onze mille six cent quatre euros (EUR 271.604.-) divisé en deux cent soixante et onze mille six cent quatre (271.604.-) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune, à un montant de cinq cent trente deux mille six cent trente euros (EUR 532.630.-) par la création et l'émission de deux cent soixante et un mille vingt six (261.026.-) nouvelles actions de la Société d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune, et l'Assemblée émet ces nouvelles actions.

Troisième résolution

L'Assemblée approuve et accepte la souscription des deux cent soixante et un mille vingt six (261.026.-) actions de la Société nouvellement émises comme suit:

Souscription - Paiement

Est alors intervenu, l'actionnaire unique, SIROCCO LP, une société organisée selon les lois de l'Angleterre, ayant son siège social au 20, Manchester Square, Londres W1U 3PZ, Royaume-Uni, ici représentée par Annick Braquet, prénommée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'un procuration donnée sous seing privé, déclare (i) souscrire les deux cent soixante et un mille vingt six (261.026.-) nouvelles actions de la Société et (ii) les libérer entièrement par un apport en numéraire, de sorte que le montant de deux cent soixante et un mille vingt six euros (EUR 261.026.-) est dès maintenant à la libre disposition de la Société, dont la preuve a été donnée au notaire instrumentant.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«La société a un capital souscrit de cinq cent trente deux mille six cent trente euros (EUR 532.630.-), représenté par cinq cent trente deux mille six cent trente (532.630.-) actions d'une valeur nominale d'un euro (1.-EUR) chacune, entièrement libérées».

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des actions de la Société afin d'y refléter les changements ci-dessus et d'autoriser tout administrateur de la Société à procéder pour le compte de la Société à l'inscription des actions nouvellement émises dans le registre des actions de la Société.

Frais

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations ou charges de quelques formes que ce soit qui pourraient incomber à la Société à la suite de la présente augmentation de capital sont estimés à environ EUR 1.900.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que les parties comparant l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et à la demande de ces mêmes parties comparantes en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes, celles-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. BRAQUET, S. WOLTER et H. HELLINCKX

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 mai 2012. Relation: LAC/2012/23268. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 24 mai 2012.

Référence de publication: 2012062148/162.

(120087380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2012.

LHI Objekt Poznan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2412 Howald, 19, Rangwee.

R.C.S. Luxembourg B 140.982.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2012057170/11.

(120079849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2012.

Lionshare Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 34.610.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012057172/9.

(120080540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2012.

Mu Vi Re S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 61.023.

Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der Ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom 7. Mai 2012

Vierter Beschluss

Die Versammlung nimmt Notitz, dass Herrn Guy HARLES nicht mehr als Verwaltungsratsmitglied erneuert werden möchte.

Die Versammlung entscheidet als Verwaltungsratsmitglied Herr Max KREMER, wohnhaft in L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme, zu ernennen. Sein Mandat endet mit der ordentlichen Generalversammlung welche im Jahre 2013 stattfinden wird und über den Jahresabschluss des Geschäftsjahres 2012 bestimmt.

Die Generalversammlung der Aktionäre erneuert die Mandate folgender Verwaltungsratsmitglieder

- Herr Jean Paul Jules MOUSEL, Verwaltungsratsvorsitzender, wohnhaft in L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme
- Herr Claude WEBER, wohnhaft in L-2146 Luxemburg, 74, rue de Merl,

Ihr Mandat endet mit der ordentlichen Generalversammlung welche im Jahre 2013 stattfinden wird und über den Jahresabschluss des Geschäftsjahres 2012 bestimmt.

Fünfter Beschluss

Das Mandat des Wirtschaftsprüfers, KPMG Audit, wird verlängert bis zur ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre welche im Jahre 2013 stattfinden wird und über den Jahresabschluss des Geschäftsjahres 2012 bestimmt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für gleichlautenden Auszug

Unterschrift

Der Beauftragte

Référence de publication: 2012061478/26.

(120086399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2012.

Naco Holdings-1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 18.000,00.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 166.651.

—
EXTRAIT

En date du 15 mai 2012, l'associé unique de la Société a décidé avec effet immédiat la révocation de Monsieur Nicholas DAVIDOFF en tant que gérant de la Société.

L'associé unique a également nommé comme gérant de la Société pour une durée indéterminée, avec effet immédiat: Monsieur Harvey SAWIKIN, né le 16 février 1960 à New York, Etats-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle au 152 West 57th Street, Floor 24, New York, NY 10019, Etats-Unis d'Amérique.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé de Messieurs Harvey SAWIKIN, James PASSIN et Steven GORELIK.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2012.

Pour Naco Holdings-1 S.à r.l.

Référence de publication: 2012057215/19.

(120080497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2012.

A + P Kieffer Omnitec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 7-9, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 48.224.

—
Extrait de l'assemblée générale ordinaire en date du 15 mai 2012 à Luxembourg

L'assemblée générale constate que le mandat du réviseur d'entreprises est venu à échéance.

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat du réviseur d'entreprises comme suit jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2013:

Interaudit S.à r.l., RCS B-29.501, avec siège social à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Fiduplan S.A.

Référence de publication: 2012057467/15.

(120081028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2012.

Newton Luxembourg, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 125.529.

—
Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2011.

Référence de publication: 2012057219/10.

(120079912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2012.

3i International Services plc - Succursale Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 140.981.

—
Les comptes annuels de la société mère, 3i International Services Plc, au 31 Mars 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Antoine Clauzel
Gérant

Référence de publication: 2012057381/12.

(120080244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2012.

Consultum, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 29, avenue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 168.854.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le quatre mai.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur François dit Franz PROST, conseil économique, né à Luxembourg, le 13 juillet 1959, demeurant à L-2551 Luxembourg, 29, avenue du X Septembre.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "Consultum".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet l'exercice de l'activité de conseil économique et de formation continue.

La société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit à l'exception d'un emprunt public. La société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant d'emprunts et/ou d'émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La société pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales ou industrielles ainsi que toutes transactions relativement à ses biens mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 6. Les parts sociales ne sont cessibles entre vifs à des tiers non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément préalable des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 7. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 8. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 9. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 11. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Art. 12. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 13. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège de la société.

Art. 14. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Art. 15. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes annuels de la société sont établis par le gérant ou le conseil de gérance en conformité avec les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables applicables.

Les comptes annuels sont soumis à l'approbation de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé peut prendre connaissance desdits comptes annuels au siège social de la société.

Art. 17. Le solde positif du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, coûts, amortissements, frais, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la société. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Art. 18. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et Libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Franz PROST.

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2012.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Monsieur Franz PROST, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
- 3) Le siège social est fixé à L-2551 Luxembourg, 29, avenue du X Septembre.

Le comparant déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et agir pour son propre compte et certifie que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: PROST, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 10 mai 2012. Relation: CAP/2012/1769. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur ff. (signé): ENTRINGER.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 16 mai 2012.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2012059216/129.

(120082874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

3i International Services plc - Succursale Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 140.981.

Les comptes annuels de la société mère, 3i International Services Pic, au 31 Mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Antoine Clauzel

Gérant

Référence de publication: 2012057382/12.

(120080245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2012.

AOL Europe Holdings (2) & Cie S.e.n.c., Société en nom collectif.

Capital social: EUR 142.000,00.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix.

R.C.S. Luxembourg B 163.810.

En date du 21 mai 2012, les associés de la Société ont décidé de modifier l'article 3 des statuts de la Société portant sur l'objet social de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 3. Objet de la Société.** La Société a pour objet la création, la détention, le développement et la réalisation d'un portefeuille se composant de participations et de droits de toute nature, et de toute autre forme d'investissement dans des entités du Grand-Duché de Luxembourg et dans des entités étrangères, que ces entités soient déjà existantes ou encore à créer, notamment par souscription, acquisition par achat, vente ou échange de titres ou de droits de quelque

nature que ce soit, tels que des titres participatifs, des instruments de dette, des brevets et des licences, ainsi que la gestion et le contrôle dudit portefeuille.

La Société pourra, en plus de ce qui précède, commercialiser, distribuer ou vendre le contenu de vidéo tendant à la promotion de marques par le biais d'internet pour, mais sans s'y limiter, les marques, agences média, agences de création, producteurs de contenu.

La Société pourra également:

- accorder toute forme de garantie pour l'exécution de toute obligation de la Société ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou de tout directeur ou autre titulaire ou agent de la Société, ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société; et

- accorder des prêts à toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou assister une telle entité de toute autre manière.

La société peut réaliser toutes les transactions qui serviront directement ou indirectement son objet. Dans le cadre de son objet la Société peut notamment:

- rassembler des fonds, notamment en faisant des emprunts sous quelque forme que ce soit ou en émettant tous titres participatifs ou tous titres représentatifs d'une dette, incluant des obligations, en acceptant toute autre forme d'investissement ou en accordant tous droits de toute nature;

- participer à la constitution, au développement et/ou au contrôle de toute entité dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger; et

- agir comme associé/actionnaire responsable indéfiniment ou de façon limitée pour les dettes et engagements de toute société du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AOL Europe Holdings (2) & Cie S.e.n.c.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2012061793/42.

(120087255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2012.

Société Européenne de Participations Commerciales, Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 59.776.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 7 juin 2011

Cinquième résolution:

L'Assemblée accepte la démission de l'administrateur Monsieur Guy HORNICK et désigne à partir du 7 juin 2011 Monsieur Gerdy ROOSE, né à Wevelgem (Belgique) le 14.02.1966, expert comptable, demeurant professionnellement 2, Avenue Charles De Gaulle L-1653 Luxembourg, en remplacement de l'administrateur démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2015.

L'Assemblée accepte la démission de l'administrateur Monsieur Thierry FLEMING et désigne à partir du 7 juin 2011 Monsieur Pierre LENTZ, né à Luxembourg le 22.04.1959, expert comptable, demeurant professionnellement 2, Avenue Charles De Gaulle L-1653 Luxembourg, en remplacement de l'administrateur démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2015.

L'assemblée prend note également du changement d'adresse professionnelle de la société AUDEEX S.A., anciennement sise 57, Avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg et transférée 9, Rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE PARTICIPATIONS COMMERCIALES

Société Anonyme

Référence de publication: 2012058509/22.

(120081548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2012.

De Man Projects S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 155.873.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2012.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2012057583/11.

(120080870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2012.

Caisse Raiffeisen Canton Remich, Société Coopérative.

Siège social: L-5544 Remich, 6, Op der Kopp.

R.C.S. Luxembourg B 20.373.

Lors de sa réunion du 1^{er} mars 2012, le conseil d'administration de la CAISSE RAIFFEISEN CANTON REMICH a décidé à l'unanimité et conformément à l'article 2 de ses statuts, de transférer le siège social de son adresse actuelle à 6, op der Kopp,

L-5544 Remich.

Suite à cette décision l'article 2 des statuts aura la teneur suivante:

“Son siège social est établi à Remich; il peut être transféré en tout autre endroit à l'intérieur de la limite territoriale fixé à l'article 1^{er} par décision de son conseil d'administration.

Il pourra être établi des agences dans la même limite territoriale.

La durée de la Caisse est illimitée.”

Remich, le 26 mars 2012.

François WEIRIG / Fränk LINSTER

Gérant / Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2012057394/19.

(120079236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

Value Enhancement Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-6832 Betzdorf, Moulin de Betzdorf.

R.C.S. Luxembourg B 134.484.

Décisions de l'associé unique du 12 avril 2012

1. L'associé unique décide de prolonger le mandat d'administrateur de JUNCK Roland, 12, Pilatusstraße, CH-8032 ZÜRICH au poste d'administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2016.

2. L'associé unique décide de prolonger le mandat d'administrateur de HAMILIUS Françoise, 12, Pilatusstraße, CH-8032 ZÜRICH au poste d'administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2016.

3. L'associé unique décide de prolonger le mandat d'administrateur de JUNCK Charlotte, 9, rue Haupeschkaff, L-6910 - ROODT-SUR-SYRE au poste d'administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2016.

4. L'associé unique décide de prolonger le mandat d'administrateur-délégué de JUNCK Roland, 12, Pilatusstraße, CH-8032 ZÜRICH jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2016.

5. L'associé unique décide de prolonger le mandat de commissaire aux comptes de la société xinex s.à r.l., 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster (RC B 119.531) au poste de commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2016.

Betzdorf, le 12 avril 2012.

CONNEX S.A.

Signatures

Référence de publication: 2012058541/22.

(120081799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2012.

d'Amico International Shipping S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 124.790.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2012057466/10.

(120081007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2012.

Alpha International Drilling Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 155.108.

Il résulte de la résolution de l'associé unique tenue en date du 15 Mai 2012 de la société Alpha International Drilling Company S.à r.l. que l'associé a pris la décision suivante:

- Nomination de la nouvelle Gérante suivante en date du 15 Mai 2012 pour une durée indéterminée:

Madame Elizabeth M. Reza, née le 18 Septembre 1980 en Texas, Etats-Unis, avec adresse professionnelle au 15835 Park Ten Place Drive, Houston, Texas, USA 77054, en qualité de Gérante de classe A de la société

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alpha International Drilling Company S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Gérant B

Référence de publication: 2012057471/17.

(120080606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2012.

Boston B1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 47.744.566,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 140.341.

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 16 mai 2012 que:

- Monsieur Ali Satvat démissionne de son poste de gérant de classe B de la Société avec effet au 16 janvier 2012

- Madame Katia Panichi démissionne de son poste de gérant de classe A de la société avec effet au 16 mai 2012;

- Mademoiselle Cindy Teixeira, née le 5 octobre 1980 à Juvisy-sur-Orge (France) et ayant son adresse professionnelle au 41 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, est nommée en tant que gérant de classe B avec effet au 16 mai 2012 et ce pour une durée indéterminée

- Monsieur François Felten, né le 25 décembre 1968 à Luxembourg et ayant son adresse professionnelle au 2 Place Winston Churchill, L-2014 Luxembourg, est nommé en tant que gérant de classe A avec effet au 16 mai 2012 et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 16 mai 2012.

Référence de publication: 2012057521/19.

(120080897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2012.

Diaverum Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 38.848.167,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 128.894.

Les Comptes Annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2012.

Pour la Société

Jana Oleksy

Gérante

Référence de publication: 2012057586/14.

(120080740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2012.

CVC Capital Partners (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 90.106.

—
EXTRAIT

1. Suite à un contrat de cession de parts sociales conclu en date du 16 mai 2012, il résulte que CVC Capital Partners SICAV-FIS S.A., une société anonyme constituée sous la forme d'une société d'investissement à capital variable (SICAV) immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138.220 ayant son siège sociale à 20, Avenue Monterey, L-2613 Luxembourg a transféré:

- 1.250.000 de parts sociales de la classe A;
- 1.250.000 de parts sociales de la classe B;
- 1.250.000 de parts sociales de la classe C;
- 1.250.000 de parts sociales de la classe D;
- 1.250.000 de parts sociales de la classe E;
- 1.250.000 de parts sociales de la classe F;
- 1.250.000 de parts sociales de la classe G;
- 1.250.000 de parts sociales de la classe H;
- 1.250.000 de parts sociales de la classe J;
- 1.250.000 de parts sociales de la classe K;

de la Société à CVC MMXII Limited, une limited company, constituée et régie par les lois de Jersey, Iles Anglo-Normandes, ayant son siège social à 22 Grenville Street, St. Helier, Jersey JE4 8PX, Iles Anglo-Normandes, inscrite au Jersey Financial Services Commission sous le numéro 108722.

2. Suite à un deuxième contrat de cession de parts sociales conclu en date du 16 mai 2012, il résulte que CVC MMXII Limited, préqualifiée, a transféré:

- 1.250.000 de parts sociales de la classe A;
- 1.250.000 de parts sociales de la classe B;
- 1.250.000 de parts sociales de la classe C;
- 1.250.000 de parts sociales de la classe D;
- 1.250.000 de parts sociales de la classe E;
- 1.250.000 de parts sociales de la classe F;
- 1.250.000 de parts sociales de la classe G;
- 1.250.000 de parts sociales de la classe H;
- 1.250.000 de parts sociales de la classe J;
- 1.250.000 de parts sociales de la classe K;

de la Société à CVC Group Limited, une limited company, constituée et régie par les lois de Jersey, Iles Anglo-Normandes, ayant son siège social à 22 Grenville Street, St. Helier, Jersey JE4 8PX, Iles Anglo-Normandes, inscrite au Jersey Financial Services Commission sous le numéro 108782.

3. Suite à un troisième contrat de cession de parts sociales conclu en date du 16 Mai 2012, il résulte que CVC Group Limited, préqualifiée, a transféré:

- 1.250.000 de parts sociales de la classe A;
- 1.250.000 de parts sociales de la classe B;
- 1.250.000 de parts sociales de la classe C;
- 1.250.000 de parts sociales de la classe D;
- 1.250.000 de parts sociales de la classe E;
- 1.250.000 de parts sociales de la classe F;
- 1.250.000 de parts sociales de la classe G;

1.250.000 de parts sociales de la classe H;

1.250.000 de parts sociales de la classe J;

1.250.000 de parts sociales de la classe K;

de la Société à CVC Group Holdings L.P., un limited partnership, constitué et régi par les lois de Jersey, Iles Anglo-Normandes, ayant son siège social à 22 Grenville Street, St. Helier, Jersey JE4 8PX, Iles Anglo-Normandes, inscrite au Jersey Financial Services Commission sous le numéro 1395.

Dès lors, la société CVC Group Holdings L.P, préqualifiée est l'associé unique de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 Mai 2012.

Pour la Société

E. Brero et P. Denis

Gérants

Référence de publication: 2012059382/62.

(120083757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2012.

Diaverum Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 38.848.167,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 128.894.

Les Comptes Consolidés au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2012.

Pour la Société

Jana Oleksy

Gérante

Référence de publication: 2012057587/15.

(120080741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2012.

Dome Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.305.764,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 124.843.

RECTIFICATIF

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro L110150016 en date du 19 septembre 2011 sont remplacés par les comptes ci-joint.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait au Luxembourg, le 16 mai 2012.

Pour la Société

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2012057589/15.

(120080937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2012.

Oelschläger Properties International Inc., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 61.159.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 09 novembre 2010

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, la démission de deux administrateurs, à savoir:

- Madame Claudine BOULAIN, administrateur, née le 2 juin 1971 à MOYEVRE-GRANDE (France), domiciliée professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.

- EDIFAC S.A., société anonyme, dont le siège social est situé au 207, route d'Arlon à L1150 Luxembourg, immatriculé au registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B72.257

L'Assemblée Générale constate le dépôt auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de la démission de Madame Sandrine ANTONELLI avec effet au 31 août 2010.

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, la démission du commissaire aux comptes TRUSTAUDIT Sàrl, avec siège social sis au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 73.125.

L'Assemblée Générale décide de nommer quatre administrateurs, à savoir:

- Monsieur Claude ZIMMER, administrateur, né le 18 juillet 1956 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg
- Maître Marc THEISEN, administrateur, né le 5 novembre 1954 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg
- Mademoiselle Michèle SCHMIT, administrateur, née le 23 mai 1979 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg
- Monsieur Xavier Genoud, administrateur, né le 03 mai 1977 à Besançon (France), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.

Leurs mandats d'administrateurs expireront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

Le mandat d'administrateur et de président du conseil d'administration de Monsieur Michael BECKER né le 07 octobre 1957 à Düsseldorf (Allemagne), domicilié professionnellement au 16, Via Cantonale à CH-6904 Lugano (Suisse) vient à échéance lors de cette assemblée générale.

Le titulaire se représente à vos suffrages. Le mandat d'administrateur et de président du conseil d'administration de Monsieur Michael BECKER est reconduit jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2016.

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité de commissaire aux comptes, la société ZIMMER & PARTNERS Sàrl avec siège social sis au 291, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 151.507.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2012062150/39.

(120087428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2012.

Dome Finance S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.305.764,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 124.843.

—
RECTIFICATIF

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro L100194113 en date du 17 décembre 2010 sont remplacés par les comptes ci-joint.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait au Luxembourg, le 16 mai 2012.

Pour la Société

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2012057590/15.

(120080938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2012.

Axa World Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 63.116.

Suite à l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 Mai 2012, sont renommés administrateurs jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire devant se tenir en 2013

Dorothee Sauloup

Jonathan Bailie

Michael Reinhard

Christian Rabeau
Joseph Pinto
Xavier Thomin
Denis Cohen-Bengio
Stephan Heitz

Est renommé réviseur d'entreprises jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire devant se tenir en 2013:
PricewaterhouseCoopers S.à r.l

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2012.

Un mandataire

Référence de publication: 2012058645/22.

(120083327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

Starlight Global Investments (Lux) GBP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 13.000,00.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 168.777.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the second of May.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared

Starwood Capital Operations, LLC, a LLC under the laws of the State of Delaware, having its registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, in the City of Wilmington, County of New Castle, here represented by Thierry Drinka, with professional address at 6, rue Julien Vesque, L-2668 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a "société à responsabilité limitée" which it declares to incorporate.

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

Art. 2. The Company's name is "Starlight Global Investments (Lux) GBP S.à r.l."

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial and other, Luxembourg or foreign enterprises. The Company's purpose is, in particular, to generate significant returns for its shareholders by (i) locating, analyzing, investing in, acquiring, holding, originating, maintaining, operating, leasing, managing, developing, improving, mortgaging, encumbering, and selling for profit equity and debt interests in real estate and in securities and other interests related to real estate, including, without limitation, developable land, rental apartment buildings, office properties, retail properties, industrial properties, research and development properties, hotels, resorts and destination complexes, timeshares, motels and other lodging facilities, mixed use properties, telco properties and zoned residential land and debt instruments secured by real estate or by interests in such real estate, (ii) participating as a partner, owner or investor in or lender to other general or limited partnerships, limited liability companies, corporations or other vehicles or Persons, the business of which is related to real estate including, without limitation, the ownership, sale, leasing, financing, development and/or management thereof or the provision of services thereto, and (iii) engaging in all other activities related or incidental thereto.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers. The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances, such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at GBP 13,000 (thirteen thousand British Pounds), represented by 500 (five hundred) shares of GBP 26 (twenty-six British Pounds) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. Shares may not be transferred inter vivos to shareholders or non shareholders unless members representing all of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the coordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a unanimous resolution of the shareholders.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound towards third parties by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board or managers or by the joint or single signature of any person to whom such signatory power shall have been delegated by the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, boards of managers will be validly held provided that the majority of managers be present.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in place the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company, as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

The Company shall indemnify any manager and his heirs, executors and administrators, against expenses, damages, compensation and costs reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement, and only to the extent the Company is advised by its legal counsel that the

person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Shareholders decisions

Art. 14. Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or by any other suitable telecommunication/electronic means another person, as his proxy, who need not be shareholder.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever the majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders, which may be distributed to the shareholders pro-rata (in accordance with their respective participations in the share capital of the Company) unless otherwise provided in an agreement among the shareholders to be entered into from time to time.

However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers;

(ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year,

increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;

- (iii) the decision to pay interim dividends is taken by the sole shareholder or the general meeting of shareholders; and
- (iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro-rata of their participation in the share capital of the Company unless otherwise provided in an agreement among the shareholders to be entered into from time to time.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown to the Company.

Applicable law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on December 31st, 2012.

Subscription - Payment

All the 500 (five hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed by Starwood Capital Operations, LLC prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of GBP 13,000 (thirteen thousand British Pounds) is as now at the disposal of the Company proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand two hundred Euro (EUR 1,000.-).

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the abovenamed person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

- 1) Are appointed as managers for an undetermined duration,
 - a. Mr Jerome Silvey, born in Pennsylvania (USA) on June 27, 1957, with professional address at 591 West Putnam Avenue, Greenwich, CT 06830, USA.
 - b. Mr Thierry Drinka, born in Laon (France) on October 11, 1968, with professional address at 6 rue Julien Vesque, L-2668 Luxembourg.

In accordance with article eleven of the by-laws, the Company shall be bound by the sole signature of any member of the board of managers or by the joint or single signature of any person to whom such signatory power shall have been delegated by the board of managers.

- 2) The Company shall have its registered office at 4 rue Dicks, L-1417 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version, on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, and in faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède :

L'an deux mille douze, le deux mai.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A Comparu :

Starwood Capital Operations, LLC, une Limited Liability Company de droit de l'Etat du Delaware, ayant son siège social au Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, dans la ville de Wilmington, Comté de New Castle, ici représenté par Thierry Drinka avec adresse professionnelle au 6 rue Julien Vesque, L-2668 Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination sociale de la société sera «Starlight Global Investments (Lux) GBP S.à r.l.».

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, qu'elles soient luxembourgeoises ou étrangères.

Plus particulièrement, la Société a pour objet de générer d'importants bénéfices au profit de ses actionnaires par

(i) La localisation, l'analyse, l'investissement, l'acquisition, la détention, l'initialisation, le soutien, le maintien, le contrôle, la location, la gestion, le développement, l'amélioration, l'hypothèque, les sûretés et garanties, la vente bénéficiaire et la conclusion d'emprunts porteurs d'intérêts relatifs à des propriétés immobilières ou titres et autres intérêts liés à l'immobilier, y inclus, sans y être limités, les terres à améliorer et développer, les immeubles de rapport et d'appartements à louer, les immeubles de bureaux, les maisons unifamiliales, les ensembles industriels, les immeubles de recherche et développement, les parcs de loisirs, ensembles et complexes hôteliers, les propriétés à temps partiels, motels et autres lieux d'hébergement, habitations mixtes, propriétés telco et terrains en zone résidentielle, et les emprunts hypothécaires ou garantis par des sûretés grevant ces droits immobiliers,

(ii) Prendre des participations en tant qu'associé, propriétaire ou investisseur ou bailleur de fonds, comme commandité ou commanditaire de société en commandite, associé de sociétés à responsabilité limitée, actionnaire de sociétés anonymes, ou autres formes juridiques de personnes morales, dont l'objet commercial est en relation avec le domaine de l'immobilier, en ce compris, sans y être limité, la propriété, la vente, la location, le financement, le développement et/ou la gestion de ceux-ci ou la prestation de services y relative, et

(iii) L'engagement et l'implication dans toute autre activité qui pourrait être liée à celles évoquées ci-avant, de manière directe, indirecte ou accessoire.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à GBP 13,000 (treize mille Livres Sterling) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de GBP 26 (vingt-six Livres Sterling) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Aucune cession de parts sociales entre vifs à un associé ou à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant la totalité du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution à l'unanimité des associés.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité des gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par rapport aux tiers par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre du conseil de gérance ou par la signature conjointe ou individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour les tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des gérants sont présents.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société indemniserà tout gérant et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais, dommages, coûts et indemnités raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de gérants, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils auraient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société, en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans le cas où la Société serait informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécable, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décision des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Si tous les associés sont présents ou représentés lors de l'assemblée générale et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée peut avoir lieu sans convocation préalable.

Tout associé peut agir lors d'une assemblée générale par désignation écrite ou par fax, câble, télégramme, télex ou par tout autre moyen approprié de télécommunication/électronique d'une autre personne, qui constitue son mandataire, et qui n'a pas besoin d'être un associé.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou téléphone.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelque soit la portion du capital représenté.

Toutefois, si les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés au prorata de leur participation respective au capital de la Société à moins qu'un accord entre les associés n'en dispose autrement.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes aux conditions suivantes

(i) Sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance,

(ii) Il ressort de cet état comptable que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire,

(iii) La décision de payer des acomptes sur dividendes est prise par l'associé unique ou par les associés réunis en assemblée générale,

(iv) Une assurance suffisante a été obtenue que les droits des créateurs de la Société ne sont pas menacés.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata de leur participation dans le capital de la Société à moins qu'un accord entre les associés n'en dispose autrement.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2012.

Souscription - Libération

Les 500 (cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par Starwood Capital Operations, LLC, prénommé, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de GBP 13,000 (treize mille Livres Sterling) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille deux cents Euros (EUR 1.200.-).

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée

a. M Jerome Silvey, né en Pennsylvanie (USA) le 27 juin 1957, avec adresse professionnelle 591 West Putnam Avenue, Greenwich, CT 06830, USA.

b. M Thierry Drinka, né à Laon (France) le 11 octobre 1968, avec adresse professionnelle 6 rue Julien Vesque, L-2668 Luxembourg.

Conformément à l'article 11 des statuts, la société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre du conseil de gérance ou par la signature conjointe ou individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: T. Drinka et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 07 mai 2012. LAC/2012/20743. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2012.

Référence de publication: 2012057309/395.

(120080212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2012.

AXA Mezzanine II S.A., SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 138.458.

Extrait des résolutions prises par les associés de la Société lors de l'assemblée générale annuelle tenue le 24 avril 2012

I) Il a été décidé de ratifier la cooptation des administrateurs suivants, décidée par le Conseil d'Administration de la Société en date du 30 septembre 2011:

- M. Olivier Berment, employé privé, né le 02 Mai 1971 à Meulan (France), ayant son adresse professionnelle au 20, place Vendôme, F-75001 Paris, France.

Cette décision prend effet au 24 avril 2012 pour un mandat prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2013.

II) Il a été décidé de ratifier la cooptation des administrateurs suivants, décidée par le Conseil d'Administration de la Société en date du 7 février 2012:

- M. Simon Barnes, employé privé, né le 2 décembre 1962 à Liverpool (Royaume-Uni), ayant son adresse professionnelle au 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Cette décision prend effet au 24 avril 2012 pour un mandat prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AXA Mezzanine II S.A., SICAR

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012061127/25.

(120086004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2012.

DB Re, Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 53.295.

—
Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Gesellschafterversammlung vom 16. April 2012

Die Gesellschafterversammlung beschließt Herrn Dirk Wegener, geschäftsansässig in Taunusanlage 12, D-60325 Frankfurt, Deutschland, als neues Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft zu ernennen. Die Gesellschafterversammlung beschließt, das Mandat von Herrn Dirk Wegener als Verwaltungsratsmitglied bis zur ordentlichen Gesellschafterversammlung, die im Jahr 2017 stattfindet und über das zum 31.12.2016 endende Geschäftsjahr entscheidet, festzulegen.

Die Gesellschafterversammlung beschließt, die KPMG Luxembourg S.à.r.l., geschäftsansässig in 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg: B 149 133, als Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft für das Geschäftsjahr 2012 zu ernennen.

DB ReS.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2012057600/17.

(120080755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2012.

Demain S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 133.744.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012057601/9.

(120080824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2012.

Dexia Patrimonial, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 46.235.

—
Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DEXIA PATRIMONIAL

SICAV

RBC Dexia Investor Services Bank S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2012057604/13.

(120080719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2012.

EuroCore Property 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 200.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 123.258.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique le 2 mai 2012

L'Associé Unique décide de renouveler le mandat du Gérant Unique, Monsieur François Georges, pour une période qui viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31.12.2012.

L'Associé unique décide de nommer Mazars Luxembourg avec effet au 1^{er} juillet 2011, 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, RCS B 159.962 au poste de Réviseur d'Entreprise, pour une durée qui viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31.12.2012.

FIDUPAR

Référence de publication: 2012057622/15.

(120080721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2012.

Diadeis Lux Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 121.316.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 18 mai 2012.

Pour la société

Me Martine DECKER

Notaire

Référence de publication: 2012057605/13.

(120081216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2012.

DN-Machines S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4734 Pétange, 23, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 147.255.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} avril 2012

Transfert du siège social de 81 Route de Longwy L-4831 Rodange à 23 Avenue de la Gare L-4734 Pétange.

Nouvelle adresse pour le siège social: 23 Avenue de la Gare L-4734 Pétange.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2012057607/11.

(120080613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2012.

DQuartz Solutions Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-3340 Huncherange, 65, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 164.914.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale du 14 mai 2012

- 1) La société EDISYS SA n'est plus associée.
- 2) Monsieur SEPULCHRE Antoine, né le 20 octobre 1980 à Etterbeek (Belgique), demeurant 535, avenue Louise à B-1050 Bruxelles, possède 100 parts sociales.
- 3) L'assemblée générale nomme gérant pour une durée indéterminée, en remplacement de Monsieur GARDAVOIR Patrick, Monsieur SEPULCHRE Antoine, né le 20 octobre 1980 à Etterbeek (Belgique), demeurant 535, avenue Louise à B-1050 Bruxelles.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2012057609/16.

(120081004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2012.

Etraph Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 8, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 117.826.

EXTRAIT

Il résulte de la décision du Conseil de Gérance prise en date du 16 mai 2012 que le siège social de la Société actuellement situé au 6 Place de Nancy L-2212 Luxembourg est transféré à l'adresse suivante:

8, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg avec effet au 8 mai 2012.

Par conséquent, M. Franz Bondy, gérant de la Société a pour adresse professionnelle:

8, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg avec effet au 8 mai 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012057617/14.

(120080848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2012.

DPB Lux SC, Société Civile.

Siège social: L-9711 Clervaux, 82, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg E 4.783.

— STATUTS

1. Monsieur DEFLANDRE Pierre, né le 20 avril 1978 à Verviers (Belgique) demeurant au 12/A, Rue Barthélémy Laruth B-4630 Soumagne (Belgique);

2. Madame BOVY Danielle, née le 02 avril 1964 à Rocourt (Belgique) demeurant au 92, Rue Pierre Curie B-4630 Soumagne (Belgique);

Lesquels comparants ont décidé d'acter les statuts d'une Société Civile qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit le 15/05/2012:

Art. 1^{er}. Il est formé une Société Civile régie par la loi de 1915 sur les Sociétés Commerciales et Civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du Code Civil Luxembourgeois.

Art. 2. La Société a pour objet la détention, l'utilisation et la mise à disposition de biens mobiliers à des fins privées. La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques. La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 3. La dénomination est DPB LUX SC.

Art. 4. Le siège social est établi à L-9711 Clervaux, 82, Grand Rue, il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée, elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 6. Le capital social est fixé à 100,00 EUR, répartis en 100 parts de 1,00 EUR chacune et constitué par l'apport en numéraire sur un compte ouvert pour la société.

Art. 7. En raison de leur apport, il est attribué 50 parts à Monsieur DEFLANDRE Pierre et 50 parts à Madame BOVY Danielle, les comparants ci-dessus mentionnés. La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord représentant au moins 50% des parts. L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du gérant ou des associés.

Art. 8. Les parts sociales sont cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non-associés sans l'accord unanime de tous les associés restants. En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales, les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ses parts, à un prix fixé entre associés et agréé d'année en année lors de l'assemblée générale statuant le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Art. 9. Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois, les héritiers devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la Société.

Art. 10. La Société est administrée par un gérant nommé et révocable à l'unanimité de tous les associés.

Art. 11. Le gérant est investi de tous les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance en nom et pour compte de la Société. La Société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de son gérant.

Art. 12. Le bilan est soumis à l'approbation des associés, qui décident de l'emploi des bénéfices. Les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

Art. 13. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du Code Civil. Les pertes et dettes de la Société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la Société.

Art. 14. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation du gérant ou sur convocation d'un des associés. Une assemblée statutaire aura lieu obligatoirement le troisième vendredi

de juin de chaque année à 15 heures afin de délibérer du bilan, du résultat de l'année écoulée et pour fixer la valeur des parts conformément à l'article 6. L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix. Toutes modifications des statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

Art. 15. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le gérant ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont à sa charge, en raison de sa constitution à 100 EUR.

Assemblée générale extraordinaire

A l'instant, les parties comparantes représentant l'intégralité du capital social se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent comme dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement convoquée, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

1. Monsieur DEFLANDRE Pierre, précité, est nommé gérant,
Madame BOVY Danielle, précitée, est nommée co-gérante,
2. Le siège de la Société est établi à L-9711 Clervaux, 82, Grand Rue.

Lu, accepté et signé par les parties intervenantes.

Référence de publication: 2012057608/70.

(120080990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2012.

DS Letzebuerg S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8360 Goetzingen, 2, rue de Nospelt.

R.C.S. Luxembourg B 149.150.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DS LETZEBUERG sàrl

Signature

Référence de publication: 2012057611/11.

(120080710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2012.

FTT Strategy Trading Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 161.943.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société, tenue le 31 mars 2012, au siège social que:

1. Les actionnaires ont accepté la démission de Monsieur Christian Fleckenstein en tant qu'administrateur à compter du 31 mars 2012.

2. Les actionnaires ont accepté la nomination de Madame Janice Allgrove, administrateur de société, née le 7 mai 1960 à Londres (Royaume Uni), demeurante 3, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen, en tant qu'administrateur à compter du 31 mars 2012 jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017.

3. Le conseil d'administration se compose désormais comme suit:

- Farshid Tremel, administrateur
- Janice Allgrove, administrateur
- Nils Treutler, administrateur

Pour FTT Strategy Trading Luxemboug S.A.

Farshid Tremel / Janice Allgrove

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012058767/22.

(120082713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

Immobilière Ciel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 98.641.

—
Extrait des décisions prises par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et par le conseil d'administration en date du 11 mai 2012

1) Mme Virginie DOHOGNE a démissionné de ses mandats d'administrateur et de présidente du conseil d'administration.

2) Mme Valérie PECHON, administrateur de sociétés, née à Caracas (Venezuela), le 10 novembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme administrateur et présidente du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

Luxembourg, le 16.5.2012.

Pour extrait sincère et conforme

Pour *IMMOBILIERE CIEL S.A.*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012057714/18.

(120080920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2012.

DS Letzebuerg S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8360 Goetzingen, 2, rue de Nospelt.

R.C.S. Luxembourg B 149.150.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DS LETZEBUERG sàrl

Signature

Référence de publication: 2012057612/11.

(120080711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2012.

EuroCore Property 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 200.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 123.258.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012057621/11.

(120080688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2012.

EuroCore Property 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 129.894.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2012057623/10.

(120080687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2012.
